

**COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME AUX NATIONS UNIES**

105<sup>ème</sup> Session, Genève, Suisse  
9–27 Juillet 2012

---

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR HAÏTI A PROPOS DE LA VIOLENCE  
SEXUELLE, L'EXPLOITATION SEXUELLE ET L'ACCES A L'EDUCATION POUR  
LES FEMMES ET LES FILLES**

*Soumis par:*

MADRE

et

KOFAVIV

FAVILEK

Bureau des Avocats Internationaux (BAI)

Institute for Justice and Democracy in Haiti

International Women's Human Rights (IWHR) Clinic,  
City University of New York (CUNY) School of Law

Center for Gender and Refugee Studies (CGRS)

Hastings to Haiti Partnership (HHP)



**FAVILEK**



Institute for Justice & Democracy in Haiti  
*Bureau des Avocats Internationaux*

**MADRE**

INTERNATIONAL WOMEN'S HUMAN RIGHTS CLINIC  
at the City University of New York School of Law

CENTER FOR  
**Gender & Refugee**  
STUDIES



26 Avril 2012

Attention: Kate Fox Principi  
Secrétaire au Comité des Droits de l'Homme  
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme  
8-14 Avenue de la Paix  
CH 1211 Geneva 10  
Switzerland

*Sent via email to [kfox@ohchr.org](mailto:kfox@ohchr.org)*

Re: Soumission à l'équipe spéciale chargée des rapports périodiques pour l'adoption de la liste de points à traiter avec le Gouvernement Haïtien à l'occasion de l'examen par le Comité des Droits de l'Homme lors de la 107<sup>ème</sup> Session (11–28 Mars 2013)

Chers Honorables Membres du Comité,

Cette lettre vous est soumise par la Commission des Femmes Victimes pour Victimes (KOFIV), Femmes Victimes, Défendez-vous (FAVILEK), la Clinique pour les Droits Internationaux de la Femme (IWHR) de la City University of New York (CUNY), MADRE, le Bureau des Avocats Internationaux (BAI), l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti (IJDH), le Centre pour les Études du Genre et des Réfugiés (CGRS) de la Faculté de Droit de l'Université de Californie-Hastings, et le Hastings to Haiti Partnership (HHP) afin de faciliter la visite de l'équipe spéciale chargée des rapports périodiques sur Haïti du Comité des Droits de l'Homme dont la rencontre est prévue pour le mois de Juillet 2012, pour son examen sur la conformité du gouvernement Haïtien au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et la rédaction de la liste des points à traiter avec le gouvernement à l'occasion de cet examen. Cette lettre se penche particulièrement sur le thème de la violence sexuelle, l'exploitation sexuelle, et l'accès à l'éducation pour les femmes et les filles en Haïti. Sont aussi incluses des recommandations pour des questions dirigées au gouvernement Haïtien. Cela fait plus de 16 ans que les organisations auxquelles nous faisons partie travaillent de concert sur le thème de droits de l'homme en Haïti, donc nous espérons que cette lettre sera utile au Comité alors qu'il établit les priorités pour le prochain examen d'Haïti.

Depuis le terrible séisme du 12 janvier 2010, plusieurs délégations d'avocats américains et haïtiens, d'étudiants en droit, et de défenseurs de droits de l'homme, membres des organisations soussignées, ont enquêtés la fréquence et le profil des viols et d'autres formes de violence basée sur le genre (VBG) contre les déplacés internes à Port-au-Prince ainsi que les réponses apportées par les organismes gouvernementaux, intergouvernementaux, non-gouvernementaux, et communautaires qui abordent ce problème de violence <sup>1</sup>. Nous avons aussi évalué ces thèmes dans les zones rurales qui n'ont pas été directement affectées par le tremblement de terre. Le

---

<sup>1</sup> Les enquêtes ont été menées pendant les mois de Mai, Juin, Juillet et Octobre 2010; les mois d'Octobre, Novembre et Décembre 2011; et les mois de Février et Mars 2012. De plus, la KOFIV et le BAI accumulent continuellement de nouvelles informations à travers la prestation de services d'aide juridique et d'assistance psychosociale aux femmes et aux filles de Port-au-Prince.

mémorandum, joint à cette lettre, est divisé en trois parties: la première aborde la violence sexuelle et basée sur le genre; la deuxième souligne l'exploitation sexuelle ; et la troisième partie aborde le manque d'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation. Chaque partie fournit une vue d'ensemble du problème ainsi qu'une analyse de l'adhésion du gouvernement à ses obligations selon le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et des recommandations pour les questions dirigées au gouvernement.

## **I. LA VIOLENCE SEXUELLE ET BASEE SUR LE GENRE EST ENDEMIQUE ET COMMIS AVEC IMPUNITE EN HAÏTI (Articles 3, 6, 7, 12, 16, et 17)**

En Haïti, la violence contre les femmes arrive couramment et est commise impunément. Les normes sociales profondément ancrées perpétuent et justifient les discriminations et les violences faites aux femmes et les privent d'une multitude de droits dont les hommes bénéficient. Ces différentes formes de violence, y comprises les violences physiques, sexuelles, et psychologiques, sont documentées dans les zones rurales et urbaines. Le gouvernement n'a pas toujours appliqué des mesures efficaces qui réduiraient les actes de violences, puniraient les agresseurs, et fourniraient des réparations aux victimes.

### **A. Les Experts Internationaux Attirent l'Attention sur la Crise de Violence Sexuelle dans les Camps de Déplacés Internes et les Quartiers Défavorisés en Haïti**

Le séisme du 12 janvier 2010 n'a fait qu'aggraver les inégalités structurelles sous-jacentes et d'augmenter les cas de violence sexuelle. Plusieurs Représentants et Rapporteurs Spéciaux des Nations ont attiré l'attention sur la violence sexuelle contre les femmes haïtiennes déplacées en insistant que ce problème doit être aussi abordé par la communauté internationale. Par exemple, en février 2012, Michel Forst, l'Expert Indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Haïti, écrit :

Le problème de sécurité dans les camps continue à être une préoccupation majeure. Le viol et la violence sexuelle sont des problèmes graves auxquels doivent faire face les femmes et les filles. Un effort encore plus concerté doit être fait par toutes autorités afin d'empêcher de telles violations, d'améliorer la récolte de données, d'assurer la protection et les traitements médicaux et psychologiques pour ceux et celles qui déclarent ces abus, et la poursuite de ceux et celles qui ont commis ces violations<sup>2</sup>.

De plus, lors d'un discours à l'Assemblée Générale en Octobre 2010, Rashida Manjoo, la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur les causes et les conséquences des violences faites aux femmes, souligna la disproportion des vulnérabilités des femmes dans les situations post-désastres et l'augmentation du risque d'être victimes de violence. En particulier, Mme Manjoo a cité la violence sexuelle à laquelle font face les femmes et les filles haïtiennes dans les camps des déplacés internes<sup>3</sup>. Au cours du même mois, Walter Kälin, le Représentant Spécial sur les Droits

---

<sup>2</sup> Michel Forst, *Haiti's Unfinished Human Rights Agenda*, THE MIAMI HERALD (Feb. 23, 2012), disponible au <http://www.miamiherald.com/2012/02/23/2657546/haitis-unfinished-human-rights.html#storylink=cpy>.

<sup>3</sup> Rashida Manjoo, Rapporteur Spéciale des Nations Unies sur les causes et les conséquences des violences faites aux femmes, Discours lors le la 65ème Session de l'Assemblée Générale, Troisième Comité (11 Octobre 2010)

de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays, a établi un lien entre les vulnérabilités préexistantes à « la violence et à l'exploitation » et les cas de violence sexuelle dans les camps de déplacés internes en Haïti après le séisme. Il a attiré l'attention sur « les niveaux élevés de viols et de viols collectifs mais aussi de violence domestique dans les camps, qui ont été identifié par les [groupes de femmes de base] en tant que problèmes qui s'aggravent et qui s'empirent en termes de violence »<sup>4</sup>.

En Décembre 2012, la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (la Commission) a accordé la demande des mesures de précaution au nom des femmes et filles à risque de viols<sup>5</sup>. La Commission a demandé que le Gouvernement haïtien ainsi que la communauté internationale prennent des mesures d'action immédiate pour prévenir et répondre au problème de la violence sexuelle. La décision de la Commission insiste sur l'augmentation de l'éclairage et des patrouilles de sécurité, la prestation des soins médicaux adéquats y compris les méthodes de contraception d'urgence, l'amélioration des mécanismes de responsabilisation, et la participation significative des groupes féministes de base dans les processus de planification et de gestion (voir Annexe).

En janvier 2012, le Center for Human Rights and Global Justice (CHRGJ) à la Faculté de Droit de l'Université de New York (NYU) a conduit une étude exhaustive et empirique de la fréquence de la violence sexuelle dans les camps de déplacés internes, ce qui combla une lacune très importante à l'absence de données précises<sup>6</sup>. Cette enquête trouva que quatorze pour cent des ménages des camps de déplacés internes ont reporté que depuis le tremblement de terre au moins un des membres du ménage a été victime de violence sexuelle, définie en tant que viols, attouchements ou tous les deux<sup>7</sup>. Neuf pour cent des participants ont indiqué que plus qu'un membre de leur ménage a été violé, ici défini comme « avoir été forcé de s'engager dans un acte sexuel alors que la personne ne voulait pas<sup>8</sup> ». De plus, soixante-dix pour cent des participants ont indiqué que leur inquiétude d'être eux-mêmes victimes ou qu'un membre de leur ménage soit victime de violence sexuelle a augmenté depuis le séisme<sup>9</sup>. Les résultats d'une autre enquête sur une série de ménages en Haïti, effectuée d'Août 2011 à Février 2012, a démontré une croissance assez remarquable des actes de violence criminels, particulièrement dans les zones urbaines à

---

*disponible au* <http://www.un.org/womenwatch/daw/documents/ga65/vaw.pdf>. La Rapporteuse Spéciale a noté qu'elle a « reçu de nombreux rapports sur l'augmentation de la violence faite contre les femmes et les filles, et plus précisément le viol et la violence conjugale dans les camps de déplacés et autres parts ». *Id.*

<sup>4</sup> Mémoire de Walter Kälin, Représentant Spécial sur les Droits de l'Homme des Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, sur une Visite d'Enquête à Port-au-Prince ¶ 32 (12-16 Oct 2010), *disponible au* <http://ijdh.org/wordpress/wp-content/uploads/2010/11/Kalin-Statement-2010-Haiti-English.pdf>.

<sup>5</sup> Femmes et Filles vivant dans 22 camps de déplacés internes à Port-au-Prince, Haïti ; Mesures Conservatoires, Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme, OEA/Ser.L/V/II. Doc. 5, rev. 1 ¶ 41 (2010), *disponible au* <http://www.cidh.org/pdf%20files/IACHR-ANNUAL-REPORT-2010.pdf> [ci-après la Décision CIDH].

<sup>6</sup> GLOBAL JUSTICE CLINIC/CENTER FOR HUMAN RIGHTS AND GLOBAL JUSTICE, *YON JE LOUVRI: REDUCING VULNERABILITY TO SEXUAL VIOLENCE IN HAITI'S IDP CAMPS*, 8–9, 43 (2012) [ci-après CHRGJ YON JE LOUVRI].

<sup>7</sup> *Id.* at 35.

<sup>8</sup> CENTER FOR HUMAN RIGHTS AND GLOBAL JUSTICE, *SEXUAL VIOLENCE IN HAITI'S IDP CAMPS: RESULTS OF A HOUSEHOLD SURVEY 3* (2011), *disponible au* <http://www.chrgj.org/press/docs/Haiti%20Sexual%20Violence%20March%202011.pdf> [ci-après CHRGJ HOUSEHOLD SURVEY].

<sup>9</sup> *Id.* at 37.

forte densité de population<sup>10</sup>. Les habitants des zones urbaines à faibles revenus sont 27 fois plus probables d'être harcelé sexuellement que ceux qui habitent dans des quartiers plus riches et à faible densité de population<sup>11</sup>.

## **B. Les Victimes de Viol n'ont pas Accès aux Soins Médicaux et Psychologiques Adéquats (Articles 3, 7, 16 et 17).**

Les soins médicaux disponibles aux victimes de viol ne sont pas adéquats. Même quand ces services sont disponibles, ils ne sont pas accessibles aux femmes à cause d'un manque de connaissances, des coûts perçus des soins médicaux, de l'incapacité de se payer le transport, et/ou de la stigmatisation liée au viol. Par exemple, les femmes du quartier de Croix-des-Prez ont déclaré qu'une clinique de santé est fortement nécessaire dans la zone. Elles expliquent que « la clinique la plus proche est toujours assez loin et l'Hôpital Général coûte trop cher. Si les docteurs ont besoin de gants, nous devons payer pour leurs gants. Nous devons tout payer ». La qualité et le type de soins dépendent de l'institution et de la disponibilité du matériel médical. Certaines cliniques n'offrent pas de services de prophylaxie pour le VIH/SIDA ou de contraceptions d'urgence, ce qui peut aboutir à des grossesses non-désirées. Une fois arrivées à la clinique, ces femmes peuvent être obligées d'attendre longtemps, et partent parfois sans même avoir vu un médecin. De plus, les services de la santé mentale n'existent presque pas, particulièrement pour les femmes et filles pauvres qui auraient besoin de soins soutenus aux mains des professionnels de santé mentale dont les prix des services ne sont pas abordables.

### *1. Soins pour la santé reproductive : Avortement et Contraceptions d'Urgence*

L'interdiction complète de l'avortement en Haïti a engendré des difficultés physiques et émotionnelles pour les femmes qui sont tombées enceintes suite à avoir subi une violence sexuelle<sup>12</sup>. Selon un expert des Nations Unies sur la population, la violence sexuelle contre les femmes qui vivent dans les camps de déplacés internes a eu comme résultat la triple augmentation du taux de natalité, c'est-à-dire de quatre pour cent à douze pour cent<sup>13</sup>, alors que

---

<sup>10</sup> ATHENA R. KOLBE AND ROBERT MUGGAH, INSTITUTO IGARAPÉ, HAITI'S URBAN CRIME WAVE? RESULTS FROM MONTHLY HOUSEHOLD SURVEYS AUGUST 2011 - FEBRUARY 2012 1 (Mar. 2012), *disponible au* <http://ijdh.org/wordpress/wp-content/uploads/2012/03/Kolbe-Muggah-study-March-2012-1.pdf> [ci-après HAITI'S URBAN CRIME WAVE?].

<sup>11</sup> *Id.*

<sup>12</sup> Selon Art. 262 du Code Pénal Haïtien, la pratique de l'avortement est un acte criminel et une femme peut être emprisonnée si elle se fait avorter elle-même ou si elle accepte et donne son consentement qu'un avortement soit fait. Toute personne qui exécute un avortement risque d'être emprisonnée. De plus, les médecins et autres professionnels des institutions de santé peuvent être condamnés au travail forcé si ils exécutent ou facilitent l'exécution d'un avortement. La loi n'établit aucune exception dans les cas de viol ou lorsque la santé de la mère est en danger. Voir UN Population Div. Dep't of Econ. & Soc. Affairs, *Abortion Policies: A Global Review*, [www.un.org/esa/population/publications/abortion/doc/haiti.doc](http://www.un.org/esa/population/publications/abortion/doc/haiti.doc); see also Information Exchange Network for Mutual Assistance in Criminal Matters and Extradition, Code Pénal 1985, [www.oas.org/juridico/mla/fr/hti/fr\\_hti\\_penal.html](http://www.oas.org/juridico/mla/fr/hti/fr_hti_penal.html)

<sup>13</sup> Jonel Aleccia and Meredith Birkett, *Children of Rape Are Latest Legacy of Haiti Quake*, MSNBC (Jan. 6, 2011), <http://www.msnbc.msn.com/id/40930866/ns/health/> (dernière visite 8 Avril 2012); voir UNITED NATIONS POPULATION FUND (UNFPA), ENQUETE SUR L'EVALUATION DES BESOINS ET SERVICES DE SANTE DE LA REPRODUCTION DANS LES ZONES AFFECTEES PAR LE SEISME (Oct. 2010). De plus, lors d'une enquête menée par le Human Rights Watch, l'organisation a documenté des cas de jeunes adolescentes tombées enceintes après avoir été violées dans les camps de déplacés. Ce rapport sera publié à la fin de l'année.

deux tiers des femmes enceintes ont rapporté des grossesses non désirées<sup>14</sup>. L'interdiction complète de l'avortement a forcé les femmes et les jeunes filles enceintes suite à un viol à chercher des moyens clandestins, non réglementés, et potentiellement dangereux pour mettre fin à leurs grossesses<sup>15</sup>. D'autres femmes et filles continuent de souffrir de traumatismes psychologiques après avoir donné naissance à un enfant conçu d'un viol.

Il existe d'autres menaces à la santé des femmes, notamment vu que soixante pour cent des salles de maternité sont basées dans des structures temporaires et fonctionnent avec un budget très limité<sup>16</sup>. Le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) prévoit une accélération du taux de natalité avant le mois d'Avril 2011<sup>17</sup>. Il est important de prioriser et d'améliorer l'accès aux soins prénataux étant donné que même avant le séisme Haïti avait le taux de mortalité maternelle le plus élevé dans l'hémisphère occidental<sup>18</sup>.

L'accès aux contraceptions d'urgence après un viol est limité pour les femmes pauvres. Sans cet accès aux contraceptions d'urgence, ces femmes sont forcées de mener leurs grossesses à terme dans des conditions précaires où l'alimentation, l'eau, un abri, l'hygiène et les soins prénataux sont souvent inadéquats ou pas disponibles, ce qui pose un risque à leur santé physique et mentale. À cause de la pénurie des centres médicaux et de soins obstétricaux d'urgence, beaucoup de femmes déplacées ont du accoucher dans les tentes ou sous les abris sans même avoir accès aux besoins de base pour assurer un accouchement sûr et sans risques.

Les grossesses non-désirées et le taux d'avortements faits sans assistance médicale peuvent être réduits si les contraceptions d'urgence sont mises à la disposition des femmes et qu'elles en soient informées. En outre, les Principes Directeurs des Nations Unies relatif au Déplacement Interne exigent que les besoins de santé des femmes et des filles déplacées, y compris l'accès aux soins de la santé reproductive, soient une priorité<sup>19</sup>.

## 2. Prophylaxie du VIH

Les taux élevés de viol et d'agressions sexuelles sur les femmes et les filles pauvres et déplacées les mettent à risque des problèmes de santé reproductive et d'infections sexuellement transmises, y compris le VIH/SIDA. En Haïti, l'accès aux prophylaxies du VIH est essentiel pour la santé des femmes et des filles qui vivent dans les camps de déplacés et dans les zones appauvries,

---

<sup>14</sup> Interview mené par la délégation de la Faculté de Droit à l'Université de Virginie avec Igor Bosc, Représentant, United Nations Population Fund (UNFPA) in Port-au-Prince, Haïti (6 Janvier 2011).

<sup>15</sup> Human Rights Watch, NOBODY REMEMBERS US, 32-34 (2011), *disponible au* <http://www.hrw.org/sites/default/files/reports/haiti0811webcover.pdf>.

<sup>16</sup> *Id.*

<sup>17</sup> *Id.*

<sup>18</sup> « Haïti, le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental, a déjà le taux de mortalité maternelle le plus élevé de la région – 670 morts pour 100,000 naissances. Il est probable que ce chiffre augmente rapidement en conséquence du séisme. » *Earthquake in Haiti: UNFPA Concerned over Critical Situation for Women*, UNFPA (13 Janvier 2010), [www.unfpa.org/public/news/pid/4693](http://www.unfpa.org/public/news/pid/4693) (dernière visite, 8 Avril 2012).

<sup>19</sup> « Il faudrait être particulièrement attentive aux besoins de santé des femmes, y compris l'accès aux femmes prestataires de soins et de services de santé, tels que les soins de santé reproductive ainsi que toute thérapie nécessaire pour les victimes de sévices sexuels et d'autres violences ». OCHA, Principes Directeurs des Nations Unies relatif au Déplacement Interne, OCHA/IDP/2004/01, Principe 19, ¶ 2, *disponible au* <http://www.brookings.edu/fp/projects/idp/resources/GPEnglish.pdf>.

particulièrement de celles qui ont été victimes des violences sexuelles. Haïti a le taux le plus élevé d'infections du VIH parmi les pays de l'hémisphère occidental où « une personne sur cinquante est infectée<sup>20</sup> ». Conséquemment, les victimes de violence sexuelle sont sujettes à un risque d'infection du VIH assez élevé.

L'accès aux soins médicaux de base est déjà limité pour les femmes et les filles des camps de déplacés et des zones pauvres, ce qui affecte considérablement les conséquences des actes de violence sexuelle sur leur santé. Comme l'exige la décision de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme<sup>21</sup>, garantir que les prophylaxies du VIH soient disponibles aux victimes de violence sexuelle aidera à réduire les conséquences à long terme sur leur santé. Les Principes Directeurs exigent aussi que la prévention des maladies et infections contagieuses parmi les populations déplacées fasse partie des priorités<sup>22</sup>.

### 3. *L'Accès aux soins médicaux dans les zones rurales d'Haïti*

De même, les femmes des zones rurales, comme Jérémie, confrontent plusieurs obstacles aux soins médicaux, y compris le besoin de traverser de longues distances avant de pouvoir accéder à un hôpital. Si une femme arrive à l'hôpital, il se peut que celui-ci soit fermé à cause d'une grève ou d'une panne d'électricité<sup>23</sup>. Certains travailleurs communautaires ont suggéré que les soins médicaux dans les zones rurales ne sont pas suffisants pour les victimes de viol à cause, en partie, du manque de formation des physiciens et des infirmières. Ce manque de connaissances des infirmières sur les réponses appropriées aux cas de viol crée des difficultés pour les victimes de viol de recevoir des soins médicaux suffisants<sup>24</sup>.

L'État devrait assurer ou faire appel à la communauté internationale à supporter ou compléter les dispositions de l'État en termes de soins de santé pour les femmes et les filles déplacées ou celles qui vivent dans les quartiers défavorisés qui n'ont pas accès à ces soins, et en particulier pour les femmes et les filles qui sont sujettes à la violence sexuelle.

### **C. Les conditions des camps de déplacés internes continuent à accroître la vulnérabilité au viol (Articles 3, 7, 12, 16, et 17).**

Le tremblement de terre a déplacé plus d'un million d'hommes, femmes et enfants à Port-au-Prince et aux alentours. En Mars 2011, la CHRGI a rapporté que près de 810 000 personnes vivaient dans 1000 camps à Port-au-Prince et ses zones voisines<sup>25</sup>. Des études plus récentes publiées en février 2012 estiment qu'environ 490 000 personnes habitent toujours dans les

---

<sup>20</sup> *Rape Rampant in Haiti's Earthquake Camps*, CBS NEWS (17 Mars 2010)

<http://www.cbsnews.com/stories/2010/03/17/world/main6306562.shtml> (Dernière visite 9 Avril 2012).

<sup>21</sup> Décision CIDH, *supra* note 6.

<sup>22</sup> *Id.* ¶ 3.

<sup>23</sup> Déclaration soumise à la 56<sup>ème</sup> Session Commission à la Condition de la Femme (UN CSW), 29 Février au 9 Mars 2012, relatif à l'Autonomisation des Femmes des zones rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, Développement et Défis Actuels en Haïti.

<sup>24</sup> Interview avec Bette Gebrian-Magloire et Roxanne Dimanche, Haitian Health Foundation, Jérémie, Haiti (7 Mars 2012).

<sup>25</sup> CHRGI HOUSEHOLD SURVEY, *supra* note 9 au 1.

camps de déplacés<sup>26</sup>. Des études citées ailleurs confirment que les résidents des camps de déplacés sont beaucoup plus susceptibles d'être à risque d'agressions sexuelles que le reste de la population<sup>27</sup>. De plus, les déplacés internes sont menacés des évictions forcées, ce qui aggrave le risque de violence et d'insécurité pour ces individus. Les initiatives de relocalisation des déplacés internes sont désordonnées et incomplètes, laissant des milliers de déplacés internes sans accès aux services de base nécessaires alors que ceux qui ont été relocalisés se sont retrouvés dans des quartiers défavorisés sans structures de logement adéquates ou dans d'autres quartiers informels. Conséquemment, plusieurs problèmes qui existent déjà dans les camps perdureront toujours.

Les conditions dans les camps de déplacés internes sont sinistres. Le surpeuplement, le manque d'intimité, l'affaiblissement des structures familiales et communautaires, parmi tant d'autres, rendent les femmes et les filles particulièrement vulnérables à la violence sexuelle. Femmes et filles vivent sans abris appropriés, dorment souvent sous des bâches sans moyens de protection et se baignent en public, à la vue des hommes et des garçons. Depuis plusieurs mois, la détérioration des abris, la propagation de l'épidémie du choléra, et l'instabilité politique posent un risque aux vies des femmes et des filles haïtiennes. La menace continue de violence sexuelle empêche, en quelque sorte, que les femmes et filles déplacées aient accès aux ressources limitées disponibles dans les camps. De plus, l'insécurité en Haïti a détourné les ressources gouvernementales des groupes luttant contre la violence basée sur le genre.

L'État devrait se pencher sur les problèmes susdits des camps de déplacés internes afin de suffisamment protéger les femmes et les filles des violences sexuelles.

#### *1. L'insuffisance d'éclairage et de patrouilles de sécurité dans les camps de déplacés internes*

Il y a un manque important de mesures de prévention dans les camps<sup>28</sup>. Les groupes féministes ont noté les problèmes suivants, qui ont été ensuite confirmé lors des visites de camps: un manque d'éclairage; un manque de douches privées; un manque de tentes ou de bâches, et même pour ceux qui ont une tente, un manque de sécurité (des survivantes ont témoigné que leurs agresseurs avaient utilisé des lames pour se faufiler dans leurs tentes) ; une présence insuffisante des officiers de police (plusieurs survivantes ont déclaré que les patrouilles de police ne se faisaient qu'au périmètre des camps et que les policiers étaient réticents à entrer à l'intérieur des camps, surtout le soir).

L'insuffisance des patrouilles policières à l'intérieur des camps, surtout la nuit, est frappante<sup>29</sup>. Malgré les efforts du gouvernement et de la communauté internationale, le problème persiste toujours. En février 2012, lors de plusieurs interviews avec des résidents de camps situés au Champs de Mars et à Croix-des-Prez, à Port-au-Prince, les personnes interviewées ont déclaré à

---

<sup>26</sup> Haiti Emergency Shelter and Camp Coordination Camp Management Cluster, Displacement Tracking Matrix, (10 Avril 2010 ), <http://iomhaitidataportal.info/dtm/>.

<sup>27</sup> HAITI'S URBAN CRIME WAVE?, *supra* note 11, au 6.

<sup>28</sup> HAITIAN WOMEN'S FIGHT AGAINST RAPE, *supra* note 2, au 12.

<sup>29</sup> AMNESTY INT'L, HAITI: AFTER THE EARTHQUAKE: INITIAL MISSION FINDINGS 8 (Mar. 2010), *disponible au* [www.amnesty.org/en/library/info/AMR36/004/2010/en](http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR36/004/2010/en).

plusieurs reprises que le manque d'éclairage et de sécurité est un problème grave. « Je dors souvent avec un œil ouvert parce qu'il y a beaucoup d'activités dans le camp pendant la nuit, surtout par des gens qui n'y habitent pas<sup>30</sup> ».

Même quand il y a une présence d'agents de sécurité, les résidents notent que « les officiers de la sécurité ne sont pas efficaces, en grande partie, à cause d'un manque de coordination et leur incapacité à s'engager en collaboration avec les associations communautaires des quartiers<sup>31</sup> ». Le manque de coordination et d'effectif de patrouilles de sécurité significatif ne signifient pas nécessairement une pénurie du personnel militaire et des ressources sur le terrain. Une meilleure coordination avec les groupes communautaires afin de développer les réponses humanitaires permettrait d'établir un meilleur chemin vers l'amélioration de la situation<sup>32</sup>. La INURED a trouvé que « les organisations humanitaires n'ont presque aucune connaissance des lieux et ont une mauvaise coordination avec ces communautés<sup>33</sup> ». Ce manque d'engagement avec la société civile haïtienne et les populations vulnérables laissent les organisations humanitaires sans informations valables et sans outils nécessaires pour développer des stratégies appropriées<sup>34</sup>.

Pour combler cette lacune, les organisations de base ont mis en place leurs propres groupes de sécurité communautaire ayant comme membres les femmes et les hommes de ces zones. Ces groupes, la KOFAVIV y compris, utilisent des sifflets et des lampes de poches distribués aux membres de ces communautés. Dans une certaine mesure, ces efforts ont réussi mais les résultats dissuasifs sont moindres que s'il y avait une présence policière.

Lors d'une interview avec des résidentes de camps de déplacées, les femmes ont été interrogées sur ce dont elles auraient besoin pour se sentir plus en sécurité. La réponse était facile, « on aurait besoin de beaucoup plus d'éclairage et de présence d'agents de sécurité ». L'État devrait assurer ou diriger la communauté internationale à fournir assez d'éclairage et de sécurité dans les camps de déplacés internes afin de prévenir la violence sexuelle et de promouvoir la sécurité.

#### **D. Les Militantes des Droits des Femmes font face à des risques particuliers (Articles 3, 6, 7, 17, 19, 22).**

Les défenseurs des droits de l'homme qui travaillent avec la KOFAVIV et d'autres groupes de femmes de base, tels que la FAVILEK<sup>35</sup> et la KONAMAVID<sup>36</sup>, ont été cibles d'actes de violence, comme le viol, et d'extorsion pour leur travail de plaidoyer pour les victimes de viol. Ces actes ont conduit certaines organisations travaillant dans les camps de déplacés à limiter

---

<sup>30</sup> Interview avec des habitants du camp de déplacés de Champ de Mars, Port-au-Prince, Haïti (8 Février 2012) (document archivé avec les auteurs).

<sup>31</sup> INTERUNIVERSITY INSTITUTE FOR RESEARCH AND DEVELOPMENT (INURED), VOICES FROM THE SHANTIES 11 (2010); HAITIAN WOMEN'S FIGHT AGAINST RAPE, *supra* note 28, au 8.

<sup>32</sup> Voir généralement BEVERLY BELL, OTHER WORLDS, FROM DISASTER AID TO SOLIDARITY: BEST PRACTICES IN MEETING THE NEEDS OF HAITI'S EARTHQUAKE SURVIVORS (Apr. 2010); Gen. Rec. No. 19, *supra* note 1; HAITIAN WOMEN'S FIGHT AGAINST RAPE, *supra* note 2.

<sup>33</sup> INURED, *supra* note 19 au 8.

<sup>34</sup> NGOs Decry Total Exclusion from Donors' Conferences on Haitian Reconstruction, IJDH.ORG, (Mar. 18, 2010) <http://ijdh.org/archives/10541> (Dernière visite le 8 Avril 2012).

<sup>35</sup> *Fanm Viktim Leve Kanpe* ou Femmes Victimes, Défendez-vous!

<sup>36</sup> *Kodinasyon Nasyonal Viktim Direk* ou la Coordination Nationale pour Victimes Directes.

leurs services aux victimes de violence sexuelle, se penchant davantage sur l'organisation et la mobilisation communautaire. Le gouvernement n'offre pas de protection spéciale pour les défenseurs des droits de l'homme.

Par exemple, lors d'une interview en février 2012, la FAVILEK a témoigné que deux de ses agentes communautaires avaient été brutalement violées par quatre hommes dans un des camps lors d'une activité d'assistance et de mobilisation en septembre 2011<sup>37</sup>. Avant le viol, les agresseurs ont demandé de voir les badges d'identification des agentes. Pour essayer d'arrêter ses agresseurs, une des travailleuses communautaires mentit, en vain, qu'elle avait ses règles. Ceci n'a eu aucun effet sur les agresseurs. Les femmes étaient traumatisées et effrayées. Les agresseurs menacèrent les femmes, en leur disant que si elles osaient retourner au camp accompagnées d'un officier de police, elles seraient punies sévèrement. Les agresseurs ont également pris des photos des deux femmes afin de pouvoir les reconnaître; ils ordonnèrent aux femmes de raconter aux membres de leurs organisations ce qui venait de se passer.

De plus, en Juin 2010, les directrices d'une organisation des femmes de base travaillant sur le thème de la violence sexuelle en Haïti, et leurs familles, ont été menacées par un individu armé<sup>38</sup>. Un évadé de prison approcha les deux femmes qui vivaient et travaillaient au camp de Champ de Mars. Il leur demanda de l'argent et leur menaça la vie, leur disant qu'il avait entendu qu'elles venaient de retourner d'un voyage à Genève où une d'entre elles avait témoigné lors du Conseil des Droits de l'Homme aux Nations Unies<sup>39</sup> et qu'il soupçonnait qu'elle avait de l'argent ou d'autres ressources. Le jour d'après, les deux femmes et leurs familles quittèrent le camp par peur d'être menacées encore, et depuis lors n'y sont jamais retournées. Les résidents de ce camp ont signalé que l'homme est de retour au camp et qu'il continue à chercher ces deux femmes, harcelant et menaçant d'autres membres de l'organisation qui continuent à regrouper les femmes dans le camp et à fournir de l'appui pour les victimes et les survivantes de viol<sup>40</sup>.

Les deux leaders de cette organisation de base ont porté plainte auprès de la police et ont réussi à identifier l'agresseur ; cependant, cet homme est toujours en liberté. Les officiers de police avaient déclaré aux femmes que [leur travail] dans les camps « posait trop de problèmes » et que l'homme « aurait dû les tuer toutes<sup>41</sup> ». De plus, un membre de la KOFIV qui faisait partie du groupe bénévolat de sécurité communautaire (une demande des résidents du camp) avait réussi à appréhender l'agresseur et appela le centre d'appel d'urgences de la police. Après plusieurs appels, il n'obtint aucune réponse et il dut relâcher l'homme. Lors d'une autre occasion, le

---

<sup>37</sup> Interview avec FAVILEK, à Port-au-Prince, Haïti (8 Février 2012) (document archivé avec les auteurs).

<sup>38</sup> Accompagnée des avocats de MADRE, IJDH et du cabinet Morrison & Foerster, Malya Villard Appolon, défenseur des droits de l'homme et co-fondatrice de la KOFIV, a témoigné sur ce thème au Conseil des Droits de l'Homme à Genève en Juin 2010

<sup>39</sup> *Id.*

<sup>40</sup> *Id.*

<sup>41</sup> Voir la Demande de Mesures Conservatoires selon l'Article 25 des Règles de Procédures de la CIDH par la KOFIV, FAVILEK, KONAMAVID, le International Women's Human Rights (IWHR) Clinic à la Faculté de Droit à la City University of New York (CUNY), MADRE, l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti (IJDH), le Bureau Des Avocats Internationaux (BAI), Morrison & Foerster LLP, le Center for Constitutional Rights (CCR), et la Women's Link Worldwide, Annexe A, disponible au <http://www.law.cuny.edu/news-events/FacultyNews/12705-petition.pdf>.

membre du groupe de sécurité de la KOFAVIV appréhenda l'agresseur à nouveau; cependant, bien qu'il ait réussi à prendre contact avec les officiers de la police, il n'a eu aucune réponse de leur part. Les deux femmes étaient obligées de fuir du camp, et grâce à l'aide des organisations internationales, elles ont réussi à trouver du logement dans une autre zone à Port-au-Prince. Les deux femmes vivent prudemment et continuent à s'inquiéter de cette situation, car elles ont vu à plusieurs reprises l'agresseur se balader librement dans la ville.

L'importance de la protection des défenseurs des droits humains a été reconnue en tant que partie intégrale pour garantir l'application et le respect des droits de l'homme. Des protections spéciales doivent être octroyées aux individus qui luttent pour éliminer la violence basée sur le genre en Haïti afin qu'on y apporte une réponse efficace<sup>42</sup>.

### **E. Une Impunité Continue et un Accès à la Justice toujours limité (Articles 3, 6, 16 et 17).**

Malgré l'augmentation des plaintes de viols et d'autres actes de violence basée sur le genre, les femmes et les filles haïtiennes font toujours face à d'importants obstacles vis-à-vis de l'accès à la justice. La situation s'est améliorée, notamment grâce aux efforts de plaidoyer de la KOFAVIV, du BAI et autres, tels que des visites aux stations de police, aux hôpitaux et des accompagnements aux tribunaux. Cependant, avocats et partisans continuent à reporter que les victimes sont souvent sujettes aux attitudes discriminatoires, à la méfiance et à la minimisation aux mains des policiers, procureurs et juges. Particulièrement, les femmes et filles pauvres des camps de déplacés ou des quartiers défavorisés sont victimes de ces obstacles. Bien que le BAI fournisse l'accompagnement juridique aux victimes de violence sexuelle référées par la KOFAVIV et d'autres organisations pareilles, nombreuses sont les femmes, qui sans doute, n'ont pas accès à une représentation juridique et qui ne sont pas au courant des services à leur disposition. Si une femme n'a pas de représentation légale, il est très probable que son cas ne sera pas poursuivi à cause du désordre et de la corruption qui existent au sein du système judiciaire. En outre, le manque de formation des policiers et des procureurs provoque une confusion et la perte d'opportunités pour les femmes et filles qui essaient de construire un dossier viable avant que les preuves soient perdues. Le système haïtien est trop sous-financé pour pouvoir investiguer de manière efficace les plaintes de viol, laissant beaucoup de femmes sans aucun espoir d'amener leurs agresseurs à la justice.

#### *1. Les Femmes courent le risque de représailles lorsqu'elles portent plainte à la police.*

Les femmes et filles haïtiennes font face à des représailles ou des menaces de représailles par leurs agresseurs, ce qui crée un obstacle important lors du dépôt d'une plainte et au cours de la recherche de recours judiciaires. Il est presque impossible de s'orienter dans le système judiciaire sans assistance légale, surtout face aux menaces et aux pots-de-vin d'argent pour négocier un accord et faire relâcher l'accusé. Même avec un avocat ou d'autre représentation juridique, le processus du système judiciaire est long et lourd. La durée des délais met à risque la sécurité des

---

<sup>42</sup> Ceci a été réitéré par la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes, et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et libertés fondamentales universellement reconnus, Assemblée Générale A/Res/53/144, Annexe, U.N. Doc. A/RES/53/144 (8 Mars 1999).

femmes et des filles qui vivent souvent dans la même zone que leurs agresseurs ; ces victimes sont souvent menacées par l'auteur du crime, les membres de sa famille ou ses amis. Il y a un manque d'abris sûrs et à long terme pour aménager les victimes lors des étapes du processus légal. De plus, bien que certains accusés soient arrêtés, il arrive souvent qu'ils sont relâchés peu après leur arrêt par le parquet à cause de problèmes de communication et de corruption. Ceci peut arriver particulièrement quand la victime n'a pas accès à un avocat.

Par exemple, une fille de cinq ans a été violée dans un camp de déplacés internes à Port-au-Prince par un agresseur reconnu qui vivait dans le même camp. Les policiers ont exécuté un mandat d'arrêt. Lorsque l'avocat du BAI représentant la victime arriva au parquet pour l'interrogation initiale de l'accusé, il apprit que le chef du comité de camp s'était présenté au parquet pour déclarer qu'il avait entendu parler de ce viol deux mois auparavant et non récemment, s'appuyant ainsi sur la crédibilité de la victime. Conséquemment, le parquet relâcha injustement l'accusé avant même d'avoir entendu le témoignage de la victime. L'accusé est donc retourné sous sa tente, dans le même camp où habitait la victime, où il menaçait à plusieurs reprises la victime et sa famille. Ce n'est qu'après beaucoup de pression par le BAI et la KOFAVIV que l'agresseur fut arrêté de nouveau. Sans le support d'un avocat, il est très probable que l'agresseur n'aurait pas été arrêté ou tenu responsable.

*2. Porter plainte auprès de la police est un exercice futile dans les zones rurales et urbaines.*

Vu la corruption du système judiciaire et de la Police Nationale d'Haïti, nombreux sont les viols qui ne sont pas déclarés et/ou punis<sup>43</sup>. Les femmes et les filles qui déclarent leurs viols font face à des attitudes indifférentes, ou même pire, de l'harcèlement ou même du mauvais traitement. Les attitudes discriminatoires et abusives de certains officiers de police lorsqu'ils reçoivent des plaignantes au poste de police non seulement traumatisent les victimes à nouveau mais les dissuadent aussi de porter plainte après avoir été violées ou avoir subi un autre acte de violence sexuelle<sup>44</sup>. Meena Jagannath, avocate au BAI, a remarqué que :

Victimes comme avocats ont remarqué que ces officiers de police minimisent ou offensent les femmes qui se présentent aux postes de police, ajoutant que ces plaintes ne sont rien que des ruses pour recevoir de l'argent de l'État. Le problème est beaucoup plus grave pour les femmes adultes, surtout les femmes pauvres, qui sont accusées de mentir par les policiers qui refusent d'accepter leurs témoignages. Dans certains cas, les policiers ont demandé aux plaignantes si ce qu'elles faisaient ou ce qu'elles portaient auraient pu provoquer l'agression sexuelle, ou même si la victime avait déjà eu des relations sexuelles avec son agresseur<sup>45</sup>.

---

<sup>43</sup> Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme, *The Right of Women in Haiti to be Free from Violence and Discrimination*, Report OEA/Ser.L/V/II, doc. 62 ¶ 109 (10 Mars 2009).

<sup>44</sup> Interview des Procureurs à Port-au-Prince, Haïti (24 Février 2012).

<sup>45</sup> *Id.*

Même quand les officiers de police sont prêts à mener une enquête, il y a toujours un manque de ressources nécessaires. Les enquêtes s'avèrent particulièrement difficiles dans les cas où l'agresseur n'a pas été identifié puisque, par exemple, la police a très peu de capacités pour analyser les données médico-légales. De plus, l'avocate Jagannath a signalé que le Code d'Instruction Criminelle en Haïti n'est pas traduit du Français au Créole<sup>46</sup>. Ceci dit, nombreux sont les officiers de police qui n'interprètent pas bien ou qui ne suivent pas le processus approprié lorsqu'il faut documenter les plaintes d'agressions sexuelles qui sont portées au poste de police. En fait, lorsqu'elles viennent porter plainte d'un viol, plusieurs victimes (femmes et mineurs) ont été renvoyées du poste de police et informées qu'il faut présenter un certificat médical pour que la police puisse régir et/ou d'enregistrer la plainte d'agression sexuelle. Cependant, ceci n'est point le cas : le certificat médical n'est pas une pièce officiellement requise pour porter plainte d'agression sexuelle, et de plus, les officiers de police n'ont pas les compétences pour demander ou évaluer cette évidence. Étant donné que beaucoup d'officiers de police ne parlent pas le français ou ne peuvent pas lire et interpréter les codes écrits en français, les officiers confondent les étapes de la documentation des agressions sexuelles, ce qui retarde davantage le processus quand les victimes viennent porter plainte. Ceci est nuisible à la santé et à la sécurité des victimes qui se présentent pour porter plainte des agressions sexuelles qu'elles viennent de subir.

Les victimes de viol dans les zones rurales d'Haïti font face à des obstacles pareils quand il s'agit de l'impunité et l'accès à la justice. À Jérémie, il est beaucoup plus probable qu'un viol ou autre acte de violence sexuelle est fait par une personne connue par la victime au lieu d'un parfait inconnu. Bien qu'il soit plus facile d'identifier l'agresseur dans ces cas-ci, il y a forte chance que ces cas soient traités comme des cas de violence conjugale, c'est-à-dire que les autorités n'interviendront pas. Comme dans les zones urbaines, les femmes des zones rurales n'ont pas les moyens économiques qu'il faut pour engager un avocat, d'autant plus qu'elles compromettent leur sécurité personnelle quand elles se présentent pour porter plainte. Les officiers de police à Jérémie ont comme tâche de répondre aux cas de viols mais manquent de ressources pour le faire. Une femme, policière à Jérémie, paie elle-même ses propres frais de transport et de téléphone.

Certaines personnes interrogées à Jérémie ont suggéré que la culture de corruption entrave la justice. Les personnes ayant des postes d'autorité, tels que policiers ou d'autres personnes qui ont des liens avec des fonctionnaires du gouvernement, méprisent constamment la loi. Cette dynamique contribue aux difficultés et aux obstacles que rencontrent les victimes de violence sexuelle quand elles font appel à la justice.

### *3. Les Certificats Médicaux posent une grande barrière à l'accès à la justice dans les cas de viol.*

Les certificats médicaux sont requis pour corroborer le témoignage d'une victime lors de l'enquête d'une plainte de viol. Bien que le certificat médical ne soit techniquement pas obligatoire selon la loi haïtienne, il est considéré par les fonctionnaires du système judiciaire comme pièce requise lors d'une enquête de viol ou autre violence sexuelle. L'exigence du certificat médical est problématique car il renforce la croyance, au sein du système judiciaire,

---

<sup>46</sup> *Id.*

que le témoignage d'une femme est intrinsèquement douteux et qu'il faut un certificat médical pour corroborer sa déclaration. De plus, les femmes – et surtout les femmes pauvres – rencontrent de nombreuses difficultés pour obtenir un certificat médical qui puisse suffisamment soutenir à leur affaire juridique, y compris le coût d'obtention d'un certificat médical et la peur d'harcèlement ou de représailles une fois à l'hôpital.

En outre, dans plusieurs cas, même le meilleur examen médical ne relève aucune évidence pertinente. Les victimes de viol ou d'autres formes de violence sexuelle sont parfois incapables de se trouver des soins médicaux dans les soixante douze heures après l'incident, ce qui limite la valeur probante du certificat médical. La récolte des preuves médico-légales (sperme, sang, etc..) n'est plus valable si elle n'est pas faite lors de cette période. La capacité d'agir rapidement dépend de la connaissance d'un individu des services disponibles et de sa capacité à se déplacer en sécurité et chercher des soins médicaux. De plus, plusieurs femmes ont signalé qu'elles n'étaient pas au courant de l'importance des certificats médicaux pour la documentation d'un viol ou de leur droit à demander au médecin de leur remettre une copie du certificat.

Le manque d'uniformisation entre les certificats médicaux des institutions publiques et privées pose aussi un problème. Plus spécifiquement, les victimes de violence sexuelle à Port-au-Prince ont signalé avoir été renvoyées du parquet ou du tribunal par les juges pour les raisons suivantes : (1) l'institution médicale n'a pas remis le certificat médical à la victime ; (2) le certificat médical n'était pas assez détaillé ; ou (3) le certificat médical n'a pas été émis par l'Hôpital Général. Ce dernier point est particulièrement inquiétant car un protocole d'entente concernant les certificats médicaux – signé en 2007 par le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme (MCFDF), le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) et le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) – confirme que les certificats médicaux doivent être gratuits et peuvent être émis par n'importe quel centre de santé haïtien à la demande de la victime ou d'un membre du système judiciaire. Par la suite, il est donc dans l'intérêt de la justice d'optimiser le processus par lequel les victimes et leurs avocats peuvent accéder aux certificats médicaux qui pourront soutenir leurs revendications. Dans l'absence d'une confession de la part de l'auteur du crime, si la victime n'a pas de certificat médical, et même s'il y a des témoins au crime, il est fortement improbable que l'affaire avance et évite d'être rejeté au niveau du parquet<sup>47</sup>.

Des interviews avec des magistrats au parquet et d'autres travailleurs communautaires de Jérémie suggèrent que l'importance du certificat médical et les difficultés à en obtenir sont des problèmes fréquents dans les zones rurales. Un officier de police et le Commissaire du Gouvernement à Jérémie ont tout les deux indiqué qu'une poursuite judiciaire ne pourrait pas se faire sans certificat médical. Vu l'accès limité aux institutions médicales, il s'avère extrêmement difficile pour qu'une femme obtienne son certificat médical dans les soixante-douze heures après son agression. De plus, des professionnels médicaux qui travaillent avec des victimes de viol à Jérémie semblent confus quant aux conditions requises pour les certificats médicaux. Le manque d'un certificat médical national et standard aggrave ce problème. Au moins un des

---

<sup>47</sup> MADRE et KOFAVIV, FEMMES ET FILLES POUR LA RECONSTRUCTION D'HAÏTI: UN DIALOGUE SUR LES LIENS ENTRE LES SERVICES DE SANTE ET LES RECOURS JURIDIQUES POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE (2012).

travailleurs communautaires pensait que seul un obstétricien de l'État pouvait émettre un certificat médical, et que les docteurs d'institutions privées ne pouvaient pas le faire parce qu'ils n'étaient pas dignes de la confiance du parquet<sup>48</sup>.

Même lorsqu'une victime obtient un certificat médical, il existe toujours de nombreux obstacles à la réussite d'une poursuite judiciaire. Le Commissaire du Gouvernement à Jérémie a déclaré que s'il n'y a pas eu l'utilisation de la force lors du viol, le certificat médical dirait qu'il n'y a pas de signes physiques de viol. Par conséquent, sans autres preuves physiques qui indiquent un viol, les preuves tel que le témoignage de la victime et un maillot déchiré ne seraient pas suffisants pour la poursuite du cas.

L'État devrait éliminer toute barrière et tout obstacle qui empêche ou rend difficile l'accès à la justice des femmes et des filles victimes de violence sexuelle.

## **F. Lois Nationales sur la Violence Sexuelle en Haïti sont toujours Incomplètes.**

La Constitution haïtienne de 1987 reconnaît que « L'État a l'impérieuse obligation de garantir le droit à la vie, à la santé, au respect de la personne humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme<sup>49</sup> ». La Constitution haïtienne prévoit aussi que tous traités internationaux ratifiés dans les formes prévues sont par la suite incorporés dans la législation haïtienne et abrogent toutes les lois qui leur sont contraires<sup>50</sup>. La protection des femmes et des enfants contre la violence sexuelle fait partie de ces obligations particulières de l'État. Cependant, la structure légale actuelle en Haïti n'est pas suffisante pour poursuivre adéquatement les cas de violence sexuelle et de fournir des réparations aux victimes.

Jusqu'à récemment, la structure légale et statutaire pour prévenir et répondre aux violences faites aux femmes en Haïti était très faible. Après de longues années de plaidoyer tenace par les groupes d'Haïtiennes féministes, le Décret Exécutif No. 60, signé en 2005, modifia les dispositions qui existaient déjà dans le Code Pénal Haïtien : le viol et l'agression sexuelle ont été classifiés en tant qu'attentats à la personne (au lieu d'attentats aux mœurs) quand ils sont commis ou tentés d'être commis avec violence, menaces, par surprise ou sous pressions psychologiques, quelque soit le sexe de la victime. L'élément essentiel est l'absence de consentement<sup>51</sup>. Cependant, depuis la signature du Décret en 2005, ces provisions ne sont pas souvent appliquées et respectées.

Accompagnant la reclassification du viol, la sévérité des peines a aussi été augmentée. Les peines comprennent maintenant : dix ans de prison pour le crime de viol<sup>52</sup> ; quinze ans de prison si la victime a moins de quinze ans. La peine pour le viol s'il y a été commis par une personne avec plus d'autorité (y compris un membre de la famille) ou par plus d'une personne était et

---

<sup>48</sup> Interview avec Bette Gebrian-Magloire et Roxanne Dimanche, Haitian Health Foundation à Jérémie, Haïti (7 Mars 2012).

<sup>49</sup> CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI [CONSTITUTION] 10 Mars 1987, art. 19.

<sup>50</sup> *Id.*, Article 276(2)

<sup>51</sup> Interview avec des procureurs, à Port-au-Prince, Haïti (15 Novembre 2011).

<sup>52</sup> Selon le statut, la sanction est le travail forcé dans les prisons Haïtiennes, mais ce n'est pas toujours le cas.

continue d'être la condamnation à perpétuité<sup>53</sup>. Bien qu'elles soient symboliquement pertinentes ces peines n'existent toujours qu'en théorie et ne sont ni respectées ni appliquées<sup>54</sup>.

Les dispositions vagues du code pénal créent un autre problème. En 2005, sous l'article 278<sup>55</sup>, le viol a été codifié comme un crime ayant comme peine l'emprisonnement ; cependant, il a été interprété de ne pas comprendre le viol conjugal comme un crime. Quoique le renforcement des lois contre le viol constitue une étape importante pour Haïti, l'État doit former ses officiers judiciaires et ses officiers de police pour garantir que ces lois soient interprétées et appliquées correctement afin qu'elles accomplissent leur objectif principal : la protection des victimes de viol. La formulation et l'application actuelle de la loi n'arrive pas à combler son objectif principal; l'État doit donc assurer que la loi ne soit plus symbolique et qu'elle soit réellement appliquée en pratique.

### **G. Le Projet de Loi sur la Prévention, la Sanction, et l'Élimination des Violences contre les Femmes en Haïti.**

En 2007, le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes entama une réforme légale sur la prévention, la sanction et l'élimination des violences faites aux femmes en accord avec les bonnes pratiques internationales<sup>56</sup>. Depuis le séisme, de nombreux efforts ont été renforcés pour finaliser l'Avant-projet de Loi sur la Prévention, la Sanction et l'Élimination des Violences faites aux Femmes (Avant-projet de Loi)<sup>57</sup>. Cet Avant-projet de Loi établit les lois et les protections pour les victimes de violence et cherche à réviser et compléter les sections des codes pénal et civil en Haïti relatif à la violence faite aux femmes.

Généralement, selon les lois, l'État est obligé d'assurer que l'accès aux tribunaux pour les victimes de violence soit rapide et efficace; il doit renforcer ses politiques publiques sur la prévention des violences et de la discrimination contre les femmes ; il doit renforcer son cadre pénal et procédural afin de garantir la protection des femmes qui ont été victimes de violence ; et il doit promouvoir la participation et la collaboration de toutes les organisations qui travaillent pour éliminer la violence contre les femmes.

---

<sup>53</sup> Le décret modifiant le régime des agressions sexuelles et éliminant en la matière les discriminations contre la Femme; Décret No. 60 du 11 Aout 2005, Article 2, (modifiant l'Article 278 du Code Pénal), Art. 2 (modifiant l'Article 279), Article 4 (modifiant l'Art. 280), JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI [J.O.], 11 Aout 2005, p. 1.

<sup>54</sup> *Id.* ¶ 115.

<sup>55</sup> Art. 278, Le Code d'Instruction Criminelle d'Haïti, Décret du 6 Juillet 2005 (modifiant l'Article 278 du Code Pénal) (Avant cette modification en 2005, le viol était considéré comme crime de comportement immoral où l'agresseur pouvait donc marier sa victime afin d'éviter d'être sanctionné.

<sup>56</sup> Voir RAOUL WALLENBERG INSTITUTE, GENDER JUSTICE, BEST PRACTICES (2007), *disponible au* <http://www.rwi.lu.se/pdf/publications/reports/genderjustice.pdf>.

<sup>57</sup> L'Organisation des États Américains (OEA) travaille activement avec le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF ou Ministère à la Condition Féminine) pour renforcer les capacités du Ministère et fournir de l'assistance technique en termes de réforme judiciaire. Voir Project Completion Report to USAID/Haiti Protection of Vulnerable Groups – Women and Disabled Program (April 2009-May 2011) Grant # 521-G-00-09-00026-00, July 2011, *disponible au* [http://www.sedi.oas.org/ddse/documentos/discapacidad/Report\\_Vulnerable\\_Groups.pdf](http://www.sedi.oas.org/ddse/documentos/discapacidad/Report_Vulnerable_Groups.pdf).

La consolidation de l'Avant-projet de Loi à un projet de loi prêt à être présenté au Parlement est sans doute une étape importante pour prévenir, punir, et aborder la question de la violence basée sur le genre. Cependant, des défauts ont été identifiés dans cet Avant-projet qui devraient être révisés afin de pouvoir respecter les droits de l'homme en Haïti et d'assurer que l'Avant-projet soit conforme aux lois et bonnes pratiques internationales. Par exemple, même s'il paraît que l'Avant-projet reconnaît la légalité de l'avortement sous certaines conditions – voir l'interdiction de l'avortement sans consentement informé (Article 281.12) et les avortements non autorisés (Articles 281.13, paragraphe 1) – il n'est pas explicitement écrit que l'avortement est légal dans les cas particuliers où la santé physique et mentale de la mère est à risque ou dans les cas de viol ou d'inceste. Bien qu'il ait été suggéré par les avocats et les défenseurs de droits de la femme que cette exception soit précisée, une version révisée de l'Avant-projet de loi n'a pas été publiée depuis l'automne 2011.

Si ces révisions sont faites, puis présentées au Parlement pour être votées et appliquées, ceci serait une réussite importante vers la protection des victimes de viol et d'autres violences. Le projet de loi établit un nombre de mesures de protection pour les victimes de violence basée sur le genre, y compris le viol, l'harcèlement sexuel, et les coups et blessures. Des mesures de protection relatives à la relocalisation, les soins médicaux, l'accès aux services sociaux et l'aide économique ont aussi été introduites. L'adoption de ce projet de loi éventuel encouragerait les victimes de viol qui avaient honte ou trop peur à se présenter et porter plainte. L'État devrait encourager la persévérance du travail autour de l'Avant-projet de Loi et garantir qu'il soit appliqué et respecté. L'État devrait aussi garantir que les organisations de base, comme la KOFIV, continue à être impliquées dans le processus de rédaction de l'Avant-projet de Loi.

#### **H. Les Questions adressées au Gouvernement Haïtien sur la Violence Sexuelle et la Violence Basée sur le Genre en Haïti.**

- Veuillez fournir le maximum d'information sur les mesures pratiques qui ont été prises, s'il y en a, pour: (a) promouvoir les plaintes de violence sexuelle à la police; (b) combattre toutes formes de violence contre les femmes et les filles; et (c) pour enquêter les cas de violence sexuelle, y compris le viol, la poursuite des agresseurs et les sanctions appropriées. Veuillez inclure des données statistiques sur le nombre de plaintes de violence sexuelle déposées à la police, de poursuites entamées et de condamnations faites, et aussi de tous les efforts faits pour combattre la violence sexuelle;
- Veuillez indiquer le nombre de fonctionnaires de l'État, y compris les officiers de police, les procureurs et les juges, qui participent aux formations sur les droits de la femme;
- Veuillez fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour accroître l'accès à la justice des femmes des zones rurales et des groupes sociaux à faible revenu;
- Veuillez indiquer quand le Gouvernement a l'intention d'introduire au Parlement le Projet de Loi sur la Prévention, la Sanction, et l'Élimination des Violences contre les Femmes? Est-ce que cette version établit des exceptions à l'interdiction générale de l'avortement?

- Veuillez indiquer aussi quelles mesures efficaces ont été mises en place pour informer et éduquer les femmes sur les méthodes de contraception et sur la prévention des grossesses non désirées ;
- Veuillez fournir le maximum d'information sur les mesures prises par le Gouvernement pour garantir l'accès aux certificats médicaux pour les victimes de viol et pour former adéquatement les officiers judiciaires sur le rôle des certificats médicaux dans la poursuite judiciaire des actes de violence sexuelle;
- Veuillez décrire la structure légale qui protège les défenseurs des droits de l'homme et les mesures pratiques mises en place pour assurer leur sécurité et leur intégrité physique et leur permettre de continuer à mener leur travail. Veuillez fournir des informations sur les cas d'attaques et de menaces enregistrés contre les défenseurs des droits de l'homme, et indiquer si des individus ont été jugés et condamnés de tels actes;
- Veuillez fournir le maximum d'information sur les mesures mises en place pour protéger la sécurité des déplacés internes qui font l'objet des mesures conservatoires ou provisoires selon le système Interaméricain des droits de l'homme;
- Il y a beaucoup de documentation sur la susceptibilité et la vulnérabilité des femmes et enfants à la violence sexuelle quand ils vivent dans des camps de déplacés internes plutôt que dans des maisons. Quelles sont les étapes prises par l'État pour appliquer un plan de logement à long terme, prenant en compte que les violences faites sur les femmes et les enfants sont aggravés quand ces individus sont déplacés à l'intérieur de leur propre pays ?
- Pour les individus qui ont été relocalisés dans des quartiers pauvres ou dans des quartiers informels, est-ce que l'État surveille les conditions de logement afin d'empêcher que se reproduisent les conditions d'insécurité qui provoquent la violence dans les camps de déplacés ?
- Une augmentation de la violence sexuelle a été documentée dans les zones où il y a très peu ou pas d'éclairage. Nous avons remarqué que si les camps de déplacés sont beaucoup mieux éclairés, les femmes et les enfants se sentent en plus grande sécurité et il y a davantage de sécurité contre les violences sexuelles. L'État a-t-il mis en place une méthode qui assurerait que tous les camps aient assez d'éclairage ? Dans les cas de relocalisation, les quartiers où sont relocalisés les déplacés internes ont-ils assez d'éclairage ?
- L'État a-t-il mis en place une méthode qui garantit que chaque camp ait un personnel de sécurité disponible en cas d'urgence?
- Que fait l'État en terme de la conduite des officiers de police qui ne répondent pas aux actes de violence commis dans les camps de déplacés et/ou qui ne comprennent pas le processus de documentation des cas de violence sexuelle commis dans les camps?
- Il a été signalé que les policiers n'ont pas à leur disposition la version en Créole du Code

d’Instruction Criminelle. À cause de ce manque important, certains policiers de police ont refusé d’enregistrer les plaintes déposées au poste de police par des femmes et des enfants, en disant qu’il faut que les victimes de violence sexuelle obtiennent un certificat médical avant qu’ils puissent documenter leur agression. Cependant, il n’est pas nécessaire d’avoir un certificat médical avant de pouvoir porter plainte au poste de police. L’État aura-t-il donc une version du Code d’Instruction Criminelle traduit du Français au Créole et cette version sera-t-elle disponible à tous les membres de la police à travers le pays afin de garantir que tout policier comprenne comment procéder lorsqu’il fait face à un cas de violence sexuelle ?

- Combien il a-t-il de policières qui travaillent actuellement en Haïti? L’État engagera-t-il davantage de femmes pour devenir membre de la police et seront-elles formées pour traiter principalement des cas de violence sexuelle ?
- Comment l’État aborde-t-il la question du quasi-manque de soins médicaux et psychologiques pour les victimes pauvres de violence sexuelle en Haïti ?

## **II. L’EXPLOITATION SEXUELLE DES FEMMES ET DES FILLES EST RÉPANDUE À TRAVERS HAÏTI<sup>58</sup> (Articles 2, 3, 7, 9, 10, 17, 24, 26)**

### **A. Le problème de l’exploitation sexuelle répandue donne lieu aux femmes et filles qui s’engagent au “sexe de survie” depuis le séisme (Articles 2, 3, 7, 24, 26).**

Plusieurs rapports ont signalé qu’une augmentation inquiétante de l’exploitation sexuelle a été remarquée en Haïti depuis le séisme<sup>59</sup>. Les jeunes pauvres et déplacés, vivant dans les quartiers défavorisés et dans les camps de déplacés internes sont souvent les premières victimes de l’exploitation sexuelle<sup>60</sup>. En Juin 2011, la Fondation pour le Développement Panaméricain

---

<sup>58</sup> Afin de distinguer le sexe de survie des autres formes d’échanges sexuels, ce mémo n’utilisera pas les termes *sexe transactionnel* ou *travail sexuel* défini ici en tant que l’échange de services sexuel contre de l’argent ou des biens où « les deux parties sont consentantes et ont négocié les transaction en détails ». SUSAN DAVIS AND RAVEN BOWEN, LABOR ON THE MARGINS: SEX INDUSTRY, SAFETY AND STABILIZATION 6 (2007). *L’Exploitation sexuelle* est définie dans ce mémo comme la pratique par laquelle la (les) personne(s) ayant une position de pouvoir ou d’autorité atteignent un plaisir sexuel ou bénéficient financièrement, socialement, ou politiquement de rapports sexuels fournis en échange de biens ou de services, abrogeant ainsi les droits de la victime à la dignité, l’égalité, l’autonomie, et le bien-être physique et mental. *Le sexe de survie* est défini ici comme un échange de rapports sexuels où ceux et celles qui échangent des rapports sexuels pour survivre n’ont pas accès à d’autres options. *Le sexe de survie* comprend l’échange de rapports sexuels contre la nourriture, l’argent, un abri, la possibilité d’aller à l’école, de payer le loyer, et d’obtenir d’autres besoins pour survivre.

<sup>59</sup> Voir, e.g., AMNESTY INT’L, AFTERSHOCKS: WOMEN SPEAK OUT AGAINST SEXUAL VIOLENCE IN HAITI’S CAMPS (2011), available at <http://www.amnesty.org/en/library/asset/AMR36/001/2011/en/57237fad-f97b-45ce-8fdb-68cb457a304c/amr360012011en.pdf>; CHRGI YON JE LOUVRI, *supra* note 7; CHRGI HOUSEHOLD SURVEY, *supra* note 9; HAITIAN WOMEN CONTINUE TO FIGHT, *supra* note 2; HAITIAN WOMEN’S FIGHT AGAINST RAPE, *supra* note 2. Les auteurs de ce rapport ont participé à plusieurs études mentionnées ci-dessus et ont travaillé en partenariat avec la KOFVIV et autres organisations de bases ainsi que le Bureau des Avocats Internationaux (BAI), le cabinet d’intérêt public basé à Port-au-Prince, pour augmenter la sensibilisation et le plaidoyer pour les droits de la femme, particulièrement le droit d’être libre de violence sexuelle.

<sup>60</sup> NATIONAL CHILD TRAUMATIC STRESS NETWORK, TRAUMA AMONG HOMELESS YOUTH 3 (2007), disponible au [http://www.nctsn.org/sites/default/files/assets/pdfs/culture\\_and\\_trauma\\_brief\\_v2n1\\_HomelessYouth.pdf](http://www.nctsn.org/sites/default/files/assets/pdfs/culture_and_trauma_brief_v2n1_HomelessYouth.pdf) (Ce rapport a conclu qu’aux États-Unis, « afin de pouvoir survivre, les jeunes [sans domicile fixe] cherchent souvent à

(PADF) a noté que, depuis le séisme, « le viol, la violence, et la prostitution infantile sont endémiques à cause du manque des patrouilles de sécurité, de l'accès du public aux camps, de l'augmentation de la criminalité et des activités de gang chez les jeunes en chômage, la perte des moyens d'existence des familles, et le manque d'accès aux informations sur les droits des victimes et sur les services qui leur sont disponibles<sup>61</sup> ».

Bien qu'il y ait un manque de statistiques fiables sur la fréquence de l'exploitation sexuelle et du sexe de survie dans les camps de déplacés, ou plus généralement à travers le pays depuis le séisme, plusieurs rapports d'enquête sur la situation des droits de la femme en Haïti depuis le 12 Janvier 2010 ont identifié l'exploitation sexuelle comme étant un problème à aborder. Lors d'une étude menée en 2011 par l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés, les participants des quinze groupes de discussions ont signalé qu'ils étaient personnellement impliqués dans les activités d'échange sexuel ou qu'ils connaissaient des individus dans leur camp qui échangeaient des rapports sexuels contre des ressources quelconques<sup>62</sup>. Les jeunes femmes ont déclaré avoir échangé des rapports sexuels contre de la nourriture et d'autres ressources, tels que les coupons pour recevoir de l'aide humanitaire, l'accès direct aux distributions d'aide, l'accès aux programmes cash for work, de l'argent, et même un simple repas<sup>63</sup>. Elles soutiennent que leur engagement au sexe de survie est motivé principalement par leur survie personnelle, mais aussi, dans le cas des mères, la survie de leurs enfants<sup>64</sup>. Plusieurs d'entre elles ont aussi signalé que si elles trouvaient du travail dans le secteur formel ou informel, elles ne s'engageraient pas dans le sexe de survie<sup>65</sup>.

Plusieurs femmes ont signalé de n'avoir jamais échangé des rapports sexuels pour des ressources avant le séisme, et qu'elles ne se considéraient dont pas comme des « travailleuses de sexe de circonstance<sup>66</sup> ». Plutôt, le sexe de survie se présente comme une stratégie d'adaptation liée à l'effondrement des structures familiales et communautaires, la perte des filets de sécurité et de la protection assurée par ces structures, l'accès inégal à l'éducation abordable, et le peu d'opportunités économiques.

## **B. Les femmes engagées dans le sexe de survie font face aux risques de violence sexuelle et à d'autres types de violence (Articles 3, 7, 17, 26).**

Les femmes et les filles engagées dans le sexe de survie se trouvent vulnérables dans des situations dangereuses car elles courent le risque de rencontrer quelqu'un qui les force à exécuter

---

former des relations et un réseau social avec les autres sans domicile fixe. Malheureusement, nombreux sont ceux qui se retrouvent dans des relations violentes et exploitantes. »).

<sup>61</sup> PAN AMERICAN DEVELOPMENT FOUNDATION (PADF), PROTECTING HUMAN RIGHTS IN HAITI 52 (2011).

<sup>62</sup> UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES (UNHCR), DRIVEN BY DESPERATION: TRANSACTIONAL SEX AS A SURVIVAL STRATEGY IN PORT AU PRINCE IDP CAMPS 16 (2011), disponible au [http://www.unhcrwashington.org/atf/cf/%7Bc07\\_eda5e-ac71-4340-8570-194d98bdc139%7d/sgbv-haiti-study-may2011.pdf](http://www.unhcrwashington.org/atf/cf/%7Bc07_eda5e-ac71-4340-8570-194d98bdc139%7d/sgbv-haiti-study-may2011.pdf) [hereinafter DRIVEN BY DESPERATION]. Ces sondages ont été effectués dans cinq camps de déplacés internes dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince.

<sup>63</sup> DRIVEN BY DESPERATION, *supra* note 62, au 16

<sup>64</sup> *Id.* au 15

<sup>65</sup> *Id.* au 18.

<sup>66</sup> *Id.* au 16.

des rapports sexuelles non-désirés et/ou qui les soumettent à d'autres types de violence<sup>67</sup>. Les femmes et les filles engagées dans le sexe de survie en Haïti ont été menacées, ou ont été victimes, de violence avant, pendant, ou après le rapport sexuel<sup>68</sup>. Il arrive souvent que les hommes qui ont approché ces femmes refusent de payer ou de remettre les biens promis, et donc menacent ou se forcent sur la victime si elle refuse le rapport sexuel. Dans d'autres cas, il arrive que les femmes et les filles soient violées par les hommes avec qui elles avaient échangés des rapports sexuels auparavant<sup>69</sup>. Les représentants du groupe de base ZAFALA<sup>70</sup> ont noté que depuis l'arrêt des distributions d'aide humanitaire, les hommes ne disposent plus des ressources qui leur permettaient d'exercer un pouvoir sur les femmes, donc certains d'entre eux qui avaient échangé ces biens et services contre des rapports sexuels ont donc recours aux armes ou autres outils pour forcer aux femmes d'avoir des relations sexuelles<sup>71</sup>. Ces femmes ont été soumises à de nombreux actes de violence physique, tel le viol vaginal ou par l'anus, ainsi que des coups et blessures par des individus ou des groupes d'hommes.

Une adolescente de 20 ans raconte sa première expérience d'échange sexuel dans un camp au Champs de Mars. Elle avait demandé un bon alimentaire à un membre du comité de camp (méthode d'accès aux distributions d'aide alimentaire) mais il le lui refusa à moins qu'elle ait des relations sexuelles avec lui. Elle refusa ses avances au début, mais éventuellement consentit aux rapports sexuels avec cet homme car elle avait si faim. Elle continua à avoir des relations sexuelles avec lui en échange de nourriture jusqu'à ce que d'autres hommes se soient rendu compte de ce qu'elle faisait et l'ont violé. Plus tard, elle commença à travailler dans les discos, où elle échangeait des rapports sexuels pour un peu d'argent et elle fut victime de viol et d'autres formes de violence. Elle fait maintenant partie de celles qui ont la chance de vivre dans une maison sûre (safehouse) et n'échange plus de rapports sexuels contre des ressources quelconques. Cependant, elle n'a pas eu ses règles depuis qu'elle a été violée et est certaine qu'elle en est malade<sup>72</sup>.

### **C. Une discrimination sexuelle si ancrée qu'elle perpétue les inégalités économiques, ce qui met les femmes et les filles au risque de l'exploitation sexuelle (Articles 3, 26).**

La marginalisation économique est l'un des facteurs principaux qui rend les femmes et les filles vulnérables à l'exploitation sexuelle. En conséquence de la discrimination systémique, l'accès des femmes aux opportunités d'emplois est limité<sup>73</sup>. Plusieurs femmes et filles ont signalé que

---

<sup>67</sup> Kimberly A. Tyler, et al., *The Impact of Child Sexual Abuse on Later Sexual Victimization Among Runaway Youth*, 11 J. OF RES. ON ADOLESCENCE 151, 171–72 (Ce rapport a trouvé que les jeunes engagés dans l'échange de rapports sexuels pour survivre courent le risque d'être exploités sexuellement)

<sup>68</sup> MADRE, Int'l Women's Human Rights Clinic at CUNY School of Law, Center for Human Rights & Global Justice at NYU School of Law, Center for Gender & Refugee Studies at Hastings School of Law, KOFAVIV, LUTTER POUR SURVIVRE: L'EXPLOITATION SEXUELLE DES FEMMES ET DES FILLES DÉPLACÉES À PORT-AU-PRINCE, HAÏTI (2012) AU 15.

<sup>69</sup> *Id.* au 16.

<sup>70</sup> ZAFALA, *Zafè Fanm pou yon Lòt Ayiti* (Les affaires de femmes pour une nouvelle Haïti)

<sup>71</sup> LUTTER POUR SURVIVRE, *supra* note 68, au 15

<sup>72</sup> *Id.* au 17

<sup>73</sup> Voir LUTTER POUR SURVIVRE, *supra* note 68, au 14; La Commission à la Condition de la Femme (UN CSW), Déclaration soumise par IGLHRC et par MADRE, deux organisations non-gouvernementales ayant un statut consultatif avec le Conseil Économique et Social des Nations Unies. Doc. E/CN.6/2012/NGO/14 ¶ 2 (29 Nov 2011);

leur dernière option est donc de vendre leur corps afin de pouvoir survivre. Même pour les femmes qui ont pu trouver du travail dans le secteur informel, faire le ménage par exemple, le salaire obtenu n'est souvent pas assez pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. La discrimination contre les femmes, qui est si ancrée, prive aussi les femmes de bénéficier des mêmes droits légaux dont les hommes bénéficient, ce qui les maintient dans une situation économique encore plus précaire. Par exemple, une organisation locale en Haïti explique comment les lois du logement sont discriminatoires et privilégient les droits des hommes, laissant les femmes dans une situation précaire et dépendantes des hommes<sup>74</sup>.

Les femmes et filles échangent des rapports sexuels directement contre de la nourriture, de l'eau, ou l'accès à l'éducation, ou contre de l'argent pour pouvoir se payer ces ressources. Celles qui sont mères échangent des rapports sexuels pour pouvoir subvenir aux besoins de leur famille. Ces femmes et filles reçoivent entre 50 gourdes (\$1.20 USD) et 500 gourdes (\$12.50 USD)<sup>75</sup>.

Les rapports sexuels sont sollicités par des Haïtiens, y compris des policiers, des enseignants et autres fonctionnaires publiques, ainsi que par des employés organisations internationales ou d'aide humanitaire, y compris les soldats de la MINUSTAH<sup>76</sup>. Les hommes qui sollicitent les échanges sexuels tiennent souvent une position d'autorité, en vertu de leur emploi (la gestion d'un programme de cash for work, par exemple) ou leur position au sein du comité du camp (dans les camps où ces comités existent, ils sont souvent chargés de la distribution de l'aide humanitaire). Dans d'autres cas, les hommes ne sont pas en position de pouvoir, mais certains d'entre eux ont l'avantage d'être plus âgé et bénéficient généralement d'un meilleur statut économique<sup>77</sup>.

#### **D. Les services médicaux appropriés ne sont pas disponibles aux femmes et filles engagées dans le sexe de survie (Article 7).**

Les services médicaux gratuits ou abordables ne sont pas disponibles partout. De plus, les femmes et les filles engagées dans le sexe de survie sont souvent isolées de leur communauté et de leur réseau social, ce qui aggrave leurs circonstances et limite leur accès au peu de services déjà à leur disposition<sup>78</sup>.

L'exploitation sexuelle a de graves conséquences sur l'état physique et psychologique des

---

BEVERLY BELL, WALKING ON FIRE: HAITIAN WOMEN'S STORIES OF SURVIVAL AND RESISTANCE 21 (2001). Le Bureau du Ministère à la Condition Féminine à Jérémie a identifié que le manque d'autonomie et d'indépendance économique des femmes est l'une des causes de la violence contre les femmes. *Voir* Interview avec Kerline St. Juste Gaspart et Pacaud Mie Thérèse (document archive avec les auteurs).

<sup>74</sup> Interview avec Colette Lespinasse, Coordinatrice, et Patrick Camille, Juriste, Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés (GARR), à Port-au-Prince, Haïti (12 Nov. 2011). De plus, lors d'un atelier organisé par MADRE le 17 et 18 Novembre 2011, les participants, les travailleurs communautaires de la KOFAVIV ont identifié l'impunité liée à l'exploitation sexuelle des adolescentes et des filles comme étant un des facteurs menant à l'exploitation des femmes et des filles.

<sup>75</sup> LUTTER POUR SURVIVRE, *Supra* note 68, au 13

<sup>76</sup> *Id.* au 13

<sup>77</sup> *Id.* au 13

<sup>78</sup> *Id.* au 15

femmes et des filles<sup>79</sup>. De nombreuses femmes engagées dans l'échange sexuel pour leur survie contractent des infections sexuellement transmissibles et/ou tombent enceintes par la suite. De celles qui sont enceintes, certaines obtiennent des avortements illégaux et d'autres mèneront leurs grossesses à terme. Dans les deux cas, les femmes sont exposées aux problèmes de santé risqués et à l'humiliation de la part des membres de leur communauté plus. De plus, étant donné l'âge, le genre, et les déséquilibres économiques, la capacité des femmes et des filles à négocier l'utilisation du préservatif est souvent compromise et ceci peut donc provoquer l'augmentation des taux d'infection du VIH/SIDA<sup>80</sup>.

Une adolescente de 18 ans, vivant à Croix-des-Prez dont le mari est mort lors du séisme, a commencé à s'engager dans le sexe de survie afin de pouvoir subvenir aux besoins de sa fillette de trois ans. Par conséquent, elle est tombée enceinte et s'est vue forcée à avorter<sup>81</sup>. Une adolescente de 19 ans, qui vit dans une tente au camp de Croix-des-Prez avec sa fille, sa mère, et quatre orphelins qui ont été recueillis par sa mère après le séisme, subvient aux besoins de sa famille en ayant des rapports sexuelles pour de l'argent ou de la nourriture. Il arrive que les hommes avec qui elle entretient ces relations refusent d'utiliser des préservatifs ou refusent de la payer. Elle a peur de tomber enceinte ou de contracter une infection, et elle n'a pas accès aux cliniques gratuites et n'a pas assez d'argent pour les soins médicaux<sup>82</sup>.

#### **E. Les conditions de vie dans les zones rurales d'Haïti contribuent à l'exploitation sexuelle (Articles 3, 7, 17, 24, 26).**

L'exploitation sexuelle et l'échange des rapports sexuels pour la survie sont aussi fréquents dans les provinces rurales, comme par exemple le département de Grand'Anse. Les femmes et les filles se livrent à l'échange sexuel pour subvenir aux besoins de base de leurs familles, tel que l'alimentation et l'accès à l'éducation. Celles qui échangent des services sexuels ont plus de chances à obtenir un emploi, recevoir un meilleur salaire ou une position mieux placée. Les employés du Haitian Health Foundation à Jérémie ont indiqué que certains élèves ne peuvent pas passer à la classe supérieure ou recevoir de bonnes notes sans se livrer à un échange sexuel avec l'enseignant<sup>83</sup>.

Les membres des organisations communautaires à Jérémie ont signalé que des jeunes filles entre 17 et 18 ans font souvent des avances aux hommes afin de recevoir de l'argent pour pouvoir se payer leurs cours et autres nécessités. D'habitude, ces hommes sont des connaissances, comme des professeurs, des amis, des voisins, ou des pasteurs. Il arrive souvent que des fonctionnaires ou responsables de l'État font des avances sexuelles aux femmes et filles<sup>84</sup>.

Lorsque les jeunes filles haïtiennes laissent leur communauté rurale pour aller à l'école dans une ville, elles sont particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle. Les jeunes adolescentes

---

<sup>79</sup> Voir Tyler, *supra* note 67

<sup>80</sup> LUTTER POUR SURVIVRE, *Supra* note 68, au 15.

<sup>81</sup> *Id.* au 12

<sup>82</sup> *Id.* au 13

<sup>83</sup> Interview avec Bette Gebrian-Magloire et Roxanne Dimanche, Haitian Health Foundation à Jérémie, Haïti (7 Mars 2012).

<sup>84</sup> *Id.*; Interview avec Kerline St. Juste Gaspart et Pacaud Mie Thérèse, agents sur le terrain, Ministère à la Condition Féminine à Jérémie, Haïti (7 Mars 2012).

qui laissent leur village ou leur communauté pour aller à l'école dans de grandes villes retournent souvent chez elles enceintes. Garantir que l'éducation soit universelle et accessible à tous serait une étape importante vers la réduction de l'exploitation sexuelle, puisque elle réduirait la dépendance au sexe transactionnel<sup>85</sup>.

Les fonctionnaires du gouvernement à Jérémie ont indiqué que la discrimination sociétale contre les femmes empêche que l'exploitation sexuelle ou autres types de violences faites aux femmes et filles engagées dans le sexe de survie soient signalés. Ces femmes craignent d'être discriminées ou ostracisées si elles devraient admettre à la cour qu'elles ont échangés des rapports sexuels contre de l'argent ou autre nécessité quelconque.

#### **F. L'accès à la justice est limité pour les individus engagés dans le sexe de survie (Articles 9, 10, 17, 26).**

Comme évoqué auparavant, l'accès à la justice pour les cas de viol, d'agression sexuelle et autres formes de violence liées à l'exploitation sexuelle est très limité en Haïti. Les femmes pensent, légitimement, que porter plainte auprès de la police est futile ou qu'elles seront elles-mêmes punies pour s'être engagées dans le sexe de survie.

Bien que l'échange sexuel ne soit pas considéré comme un crime selon le droit pénal haïtien, à travers le pays, les arrestations de personnes engagées dans l'échange sexuel est largement documenté. Dans certains cas, des femmes cherchant des clients en public ont été arrêtées, jugées et condamnées pour le crime de l'outrage public à la pudeur<sup>86</sup>. De plus, certaines femmes qui ont été arrêtées par la police pour prostitution ont signalé d'avoir été demandé de fournir des services sexuels afin d'être relâchées<sup>87</sup>.

Cependant, quant aux mineurs ayant moins de 18 ans, les articles 281 et 282 du code pénal relatif aux attentats aux mœurs sanctionnent les individus qui facilitent ou qui engagent les mineurs à la prostitution ou la corruption avec six mois à deux ans d'emprisonnement et l'interdiction d'avoir la garde légale ou la tutelle d'enfant pendant une période déterminée<sup>88</sup>. Ces lois ne sont pas toujours appliquées dans le contexte de l'exploitation des enfants dans les camps de déplacés ou dans les quartiers défavorisés.

Les femmes engagées dans l'échange sexuel font face davantage à la stigmatisation et la discrimination au sein du système judiciaire lorsqu'elles font appel à la justice. Dans le cas d'un

---

<sup>85</sup> Interview avec Bette Gebrian-Magloire et Roxanne Dimanche, Haitian Health Foundation à Jérémie, Haïti (7 Mars 2012); LUTTER POUR SURVIVRE, *supra* note 68, au 13; Commission à la Condition de la Femme, Déclaration Soumise par MADRE, une organisation non-gouvernementale ayant un statut consultatif avec le Conseil Économique et Social. Doc. E/CN.6/2011/NGO/41 ¶¶ 2, 4 (3 Déc. 2010); Interview avec Kerline St. Juste Gaspart et Pacaud Mie Thérèse, agents sur le terrain, Ministère à la Condition Féminine à Jérémie, Haïti (7 Mars 2012) (l'autonomie économique est le premier facteur ; la violence conjugale est rarement reportée à cause de la dépendance économique).

<sup>86</sup> L'article 283 du Code d'Instruction Criminelle d'Haïti interdit l'indécence publique (atteinte à la pudeur), défini comme tout acte commis dans la sphère publique (attouchement ou autres actes) qui peut offenser la morale des autres.

<sup>87</sup> LUTTER POUR SURVIVRE, *supra* note 68, au 24.

<sup>88</sup> Voir Articles 281-282, Code d'Instruction Criminelle Haïtien.

viol qui a été jugé au tribunal avant le séisme, une jeune femme à Mirebalais (une ville au Nord de Port-au-Prince) a déclaré son viol et une poursuite judiciaire a été entamée. Le juge a pris la décision que cet acte ne constituait pas un viol car l'agresseur avait "l'habitude de payer" pour l'éducation de cette femme, insinuant donc le consentement de la femme à avoir des relations sexuelles avec l'accusé pour en tirer des avantages<sup>89</sup>. Qui plus est, même si une femme voulait signaler un acte de violence sexuelle malgré la peur d'être arrêtée ou minimisée, elles ne connaissent pas toujours les étapes à suivre pour porter plainte.

**G. Le Gouvernement haïtien n'a toujours pas mis en place un programme efficace pour répondre au problème de l'exploitation sexuelle (Articles 2, 3, 7, 8, 12, 17, 24, 26).**

Malgré la fréquence de l'exploitation sexuelle et l'augmentation de ce phénomène depuis le séisme, les représentants des agences gouvernementales responsables de répondre au problème de l'exploitation sexuelle entretiennent des propos stéréotypés liés à la pauvreté et à la question du genre qui créent donc un obstacle lors de l'application des solutions pratiques<sup>90</sup>.

L'incapacité du gouvernement haïtien à développer une réponse significative au problème de l'exploitation sexuelle est largement due au manque de ressources attribuées à ce sujet. Des représentants des Ministères, de la police, et d'autres bureaux gouvernementaux ont exprimé leurs frustrations envers leur incapacité à suivre leur mandat de manière efficace à cause de ces contraintes de ressources<sup>91</sup>. Un représentant du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme a signalé qu'aucun programme n'a été développé pour répondre à la question de l'exploitation sexuelle parce que le Ministère n'a pas les ressources nécessaires pour mener une évaluation des besoins nécessaires, étude que le Ministère estime essentiel avant de pouvoir aborder la question de manière exhaustive<sup>92</sup>.

Le Bureau pour la Protection des Mineurs (BPM), organe au sein de la Police Nationale d'Haïti (PNH), n'a pas de programme spécifique lié à l'exploitation sexuelle. Le BPM est responsable pour la protection des mineurs qui ont été victimes de crimes quelconques (y compris l'exploitation sexuelle) ainsi que la charge des mineurs qui enfreignent la loi à travers le pays. Le BPM a pris naissance en Juin 2011; vingt-cinq officiers travaillent à Port-au-Prince et il n'y a que deux agents pour chaque département dans le reste du pays. Le BPM travaille de concert avec l'Institut du Bien-être Social et de Recherches (IBESR) qui a fourni un accompagnement légal, médical et psychologique aux enfants victimes. Malgré cette collaboration, il y a sans doute des cas qui échappent le système<sup>93</sup>.

---

<sup>89</sup> LUTTER POUR SURVIVRE, *supra* note 68, au 16

<sup>90</sup> Par exemple, un représentant du gouvernement a déclaré qu'il pense que certaines femmes choisissent souvent de s'engager à l'échange sexuel et refuse toute opportunité d'emploi, justifié par les tentatives infructueuses de ses amis qui cherchent à engager des « femmes » de ménage pour nettoyer leurs maisons. Une autre représentante du gouvernement a déclaré croire que la moitié des femmes qui s'engagent à l'échange sexuel le font parce qu'elles sont trop « paresseuses » et non pas parce qu'elles n'ont pas accès à d'autres opportunités pour gagner leur vie.

<sup>91</sup> LUTTER POUR SURVIVRE, *supra* note 68, au 15.

<sup>92</sup> Interview avec Denise Amédée, Coordinatrice du Centre d'Hébergement Pour Femmes Victimes de Violence, MCFDF, à Port-au-Prince, Haïti (21 Nov. 2011).

<sup>93</sup> Interview avec Jean Gardy Muscadin, Responsable du Bureau pour la Protection des Mineurs, à Port-au-Prince, Haïti (17 Nov. 2011).

À la suite du séisme, quelques programmes ont été établis pour encourager les femmes et les filles à participer dans le petit commerce. Cependant, il y a déjà quelques mois que plusieurs de ces programmes ont pris fin. Par exemple, l'ANAPFEH<sup>94</sup> travaillait en collaboration avec Oxfam pour gérer un program de microcrédit pour les jeunes femmes et filles susceptibles à l'exploitation sexuelle. Le programme a réussi à empêcher que quelques jeunes filles se livrent à l'échange sexuel mais il a pris fin en 2010 et depuis lors l'ANAPFEH a été incapable d'obtenir des ressources pour financer et continuer ce projet<sup>95</sup>. Plusieurs femmes et jeunes femmes qui avaient participé au projet se sont retrouvées dans l'échange sexuel. Un acteur de la protection a signalé que la situation dans les camps devient de plus en plus précaire alors que la présence diminue<sup>96</sup>.

Après le séisme, la KOFAVIV a mis en œuvre à Port-au-Prince un programme d'assistance et de services pour les mineurs engagés dans le sexe de survie. Les « agents » (travailleurs) de la KOFAVIV cherchent à identifier les jeunes qui se sont livrés au sexe de survie aux alentours des camps de déplacés où la KOFAVIV a déjà établi une présence et y fournit des services d'assistance et d'accompagnement. Le programme pour jeunes mis en place par la KOFAVIV se base sur quatre axes principaux : (1) les ateliers de développement de l'estime de soi et de développement de capacités, tels que la fabrication de bijoux, la peinture, et autres activités artisanales ; (2) les performances artistiques, tels que les cours de danse ou de chanson, les représentations culturelles ; (3) la réhabilitation sociale, l'aide psychologique, y compris le traitement du syndrome de stress post-traumatique si nécessaire ; et (4) le retour à l'école à travers un support financier et psychologique pour aider aux jeunes à retourner à l'école. Ces activités sont actuellement suspendues à cause d'un manque de ressources financières ; cependant, la KOFAVIV espère pouvoir rétablir ce programme. Les activités développées par la KOFAVIV et par d'autres organisations pour prévenir et à l'exploitation sexuelle et au sexe de survie sont extrêmement importantes. Cependant, ces programmes sont insuffisants s'il n'y a pas le support solide du gouvernement et d'autres acteurs de la sorte pour faire respecter les droits des femmes et des filles.

## **H. Questions au Gouvernement Haïtien sur l'Exploitation Sexuelle.**

- Que fait l'État pour protéger les groupes particulièrement susceptibles à l'exploitation sexuelle ?
- Quelles mesures ont été prises pour empêcher la discrimination contre les femmes et pour éliminer les stéréotypes qui renforcent la discrimination contre les femmes?
- Veuillez décrire les objectifs, les stratégies et les résultats des programmes qui répondent à l'exploitation sexuelle des enfants et veuillez fournir le maximum d'information sur les cas enquêtés et leurs résultats ;

---

<sup>94</sup> ANAPFEH, l'Association Nationale de Protection des Femmes et Enfants Haïtiens, est une organisation dévouée à l'avancement des droits des travailleuses du sexe.

<sup>95</sup> Interview avec des représentants de l'ANAPFEH, à Port-au-Prince, Haïti (16 Nov. 2011)

<sup>96</sup> Interview téléphonique avec un acteur de la protection (30 Nov. 2011).

- Au cours des douze derniers mois, combien de femmes et de filles ont été arrêtés pour atteinte à la pudeur selon l'article 283 du Code Pénal ? Quelles étaient les circonstances dans la majorité de ces arrestations?
- Quelles étapes ont été prises par le gouvernement pour garantir que les plaintes de viol sont enquêtées surtout quand les victimes ont participé dans un échange sexuel ?
- Les policiers sont-ils formés sur comment répondre aux plaintes de viol ou d'autres formes de violence relatives à l'exploitation sexuelle?
- Quelles étapes ont été prises par le gouvernement pour faire la collecte des données liées à l'exploitation sexuelle et au sexe de survie ?

### III. L'ACCÈS LIMITÉ DES JEUNES FEMMES ET DES FILLES À L'ÉDUCATION (Articles 3, 5)

#### A. La promesse de l'éducation primaire universelle est rarement tenue et le séisme n'a fait qu'entraver les efforts à assurer l'accès à l'éducation.

Après le tremblement de terre, le manque d'accès à l'éducation a empiré plusieurs formes de discrimination contre les jeunes femmes et filles qui vivent dans les camps de déplacés (Art. 3) Puisque la capacité à accéder à l'éducation dépend de la prise de conscience des autres droits humains, la négation de tels droits a pour résultat la violation du droit à l'éducation. Plus précisément, le droit au travail (Art. 5) ne peut pas être garanti tout autant que le droit à l'éducation n'est pas assuré, créant ainsi un cercle vicieux de marginalisation et de discrimination contre genre (Art. 3). Nous félicitons le Gouvernement haïtien pour avoir ratifié, le 31 janvier 2012, le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>97</sup>. Cependant, il y a toujours un grand nombre d'enfants pauvres et déplacés qui n'ont pas accès à l'école.

La Constitution haïtienne garantit une éducation primaire<sup>98</sup>. Mais en réalité, moins que 60% des enfants haïtiens vont à l'école, et le nombre d'écoles privées ou publiques qui sont abordables n'est pas assez pour accueillir tous ces enfants à l'âge scolaire. Il se peut que le nombre d'enfants vivant dans les camps et allant à l'école soit beaucoup plus faible que 60%<sup>99</sup>.

<sup>97</sup> Ratifié le 31 Janvier 2012.

<sup>98</sup> CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI [CONSTITUTION] 10 Mars 1987, Préambule, articles 22, 32, *disponible au* <http://pdba.georgetown.edu/constitutions/haiti/haiti1987.html> . « L'éducation est une charge de l'État et des collectivités territoriales. Ils doivent mettre l'école gratuitement à la portée de tous, veiller au niveau de formation des Enseignements des secteurs public et privé. » *Id.* à l'article 32-1. « L'enseignement primaire est obligatoire sous peine de sanctions à déterminer par la loi. Les fournitures classiques et le matériel didactique seront mis gratuitement par l'État à la disposition des élèves au niveau de l'enseignement primaire. » *Id.* à l'article 32-3; *voir aussi* Asanble Vwazen Solino, Déclaration soumise à l'Examen Périodique Universel aux Nations Unies, 12<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail à l'EPR-Conseil des Droits de l'Homme, 2-14 Octobre 2011 (24 Mars 2011), *disponible au* <http://ijdh.org/wordpress/wp-content/uploads/2011/03/UPR-Education-Final-English.pdf>.

<sup>99</sup> Commission à la Condition de la Femme (UN CSW), Déclaration soumise par MADRE, une organisation non-gouvernementale ayant un statut consultative avec le Conseil Économique et Social des Nations Unies. Doc. E/CN.6/2011/NGO/41 ¶¶ 5–10 (3 Dec 2010); Samuel Maxime, *Haiti: Millions Collected for Education*

Presque 4000 écoles et autres centres d'éducation détruits ou endommagés par le séisme n'ont pas encore été reconstruits, au détriment de près de 2.5 million d'étudiants<sup>100</sup>. Récemment, l'UNICEF a déclaré avoir aidé près de 80 000 enfants à retourner à l'école et continuer à suivre leurs cours<sup>101</sup>. Cependant, avec plus de quatre millions d'Haïtiens ayant moins de 18 ans<sup>102</sup>, nombreuses sont les familles vivant dans les camps de déplacés internes qui se voient obliger à choisir de partager le peu d'argent disponible entre l'éducation, l'alimentation, l'eau et autres besoins de base.

Bien que le manque d'accès à l'éducation est un problème depuis bien avant le séisme, les enfants ayant perdu leurs parents lors du désastre sont dépourvus de services sociaux disponibles, et donc beaucoup moins enclin à pouvoir aller à l'école<sup>103</sup>. Nombreuses sont les familles ayant perdu leur maison et leurs moyens de survie qui sont maintenant incapables de payer les frais d'écolage pour leurs enfants. Ceci a été corroboré par les femmes qui vivent dans les camps de déplacés qui ont signalé ne plus pouvoir envoyer leurs enfants aux écoles prétendues « gratuites » à cause des couts des uniformes, des livres, et autres fournitures scolaires<sup>104</sup>.

En Octobre 2011, le président Martelly a lancé une initiative d'éducation gratuite ciblant plus de 140 000 enfants des huit départements qui n'allaient pas à l'école<sup>105</sup>. Afin de payer pour cette éducation, cette initiative, nommée le Fonds Nationale de l'Éducation, récolte des fonds à travers une taxe sur les appels internationaux et les transferts bancaires vers Haïti<sup>106</sup>. Jusqu'à présent, de nombreuses préoccupations ont été exprimées envers cette initiative quant à l'utilisation des fonds récoltés vu qu'il y a toujours un grand nombre d'enfants haïtiens qui ne vont toujours pas à l'école<sup>107</sup>. Par exemple, Jocelerme Privert, le président de la commission Économie et Finances

---

*'Nonexistent' says Senator*, DEFEND HAITI 13 Dec 2011, <http://www.defend.ht/politics/articles/legislative/2206-haiti-millions-of-dollars-for-education-unaccounted-for-says-senator>; UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND (UNICEF), CHILDREN OF HAITI: MILESTONES AND LOOKING FORWARD AT SIX MONTHS 14 (2010), *disponible au* [http://www.unicef.org/haiti/french/ENG\\_UNICEF\\_Haiti\\_-\\_Six\\_Months\\_Report\\_Final\\_Draft.pdf](http://www.unicef.org/haiti/french/ENG_UNICEF_Haiti_-_Six_Months_Report_Final_Draft.pdf).

<sup>100</sup> UNICEF, CHILDREN OF HAITI: TWO YEARS AFTER WHAT IS CHANGING? WHO IS MAKING CHANGE? 9 (2012), *disponible au* <http://www.unicef.org/media/files/2yearsReport.pdf>.

<sup>101</sup> UNICEF, On Eve of Quake's Anniversary, Haitian Children See Some Progress (9 Jan 2012), [http://www.unicef.org/media/media\\_61251.html](http://www.unicef.org/media/media_61251.html) (Dernière visite le 9 Avril 2012).

<sup>102</sup> *Id.*

<sup>103</sup> LUTTER POUR SURVIVRE, *supra* note 68, au 14.

<sup>104</sup> Interview avec des femmes habitant au camp de déplacés internes de Croix Deprez, à Port-au-Prince, Haïti (6-10 Février 2012).

<sup>105</sup> UNICEF, CHILDREN OF HAITI: TWO YEARS AFTER WHAT IS CHANGING?, *supra* note 100.

<sup>106</sup> *Haiti - Education : Launch of the National Fund for Education (FNE) by Martelly*, HAITI LIBRE, 27 Mai 2011, <http://www.haitilibre.com/en/news-3034-haiti-education-launch-of-the-national-fund-for-education-fne-by-martelly-update-1h03pm.html> (Dernière Visite le 8 Avril 2012).

<sup>107</sup> Stephanie Strom, *A Billionaire Lends Haiti a Hand*, NY TIMES, 6 Janvier 2012, <http://www.nytimes.com/2012/01/07/business/digicels-denis-obrien-helps-rebuild-haiti.html?pagewanted=all> (Dans un portrait de Denis O'Brien, le propriétaire de la Digicel, celui-ci a déclaré après avoir appris que les \$26 millions de dollars récoltés pour le Fonds National de l'Éducation manquaient, « J'ai parlé au Président Martelly à propos de ce sujet et il y aura un audit. Je garantirais moi-même que cet audit se fera, d'une manière ou d'une autre. »); *Haiti: President's Tax on Diaspora Is Not Funding Free Education*, DEFEND HAITI, 3 Janvier 2012, <http://defend.ht/news/articles/education/2350-fne-money-not-used-for-education>; *"National Fund for Education is not operational" says Haiti Education Minister*, DEFEND HAITI, 26 Novembre 2011, <http://defend.ht/politics/articles/executive/2075-qnational-fund-for-education-is-not-operationalq-says-haiti-education-minister> (Dernière visite le 8 Avril 2012).

au Sénat de la République, a déclaré que « des millions de dollars récoltés pour l'éducation » restent inexplicables, et que « malheureusement, il n'y a aucune transparence autour de la création, la récolte, et l'utilisation des ressources pour le Fonds National de l'Éducation<sup>108</sup> ».

Récemment, des familles ont signalé que cela fait plusieurs mois que certaines écoles n'ont pas ouvert leurs portes parce que les enseignants, apparemment payés par le Fonds National de l'Éducation, n'ont toujours pas été payés<sup>109</sup>. De plus, les cas de corruption dans les quelques écoles restantes ont provoqué une augmentation des frais de scolarité, ce qui rend le coût de l'éducation inabordable, forçant les familles à choisir de partager le peu d'argent disponible entre l'éducation, la nourriture, l'eau, les soins médicaux ou autres nécessités de base<sup>110</sup>. Dans un cas en particulier, une mère de neuf enfants ayant l'âge scolaire a expliqué qu'en Septembre 2011 elle réussit à envoyer quelques enfants à une école gratuite mais qu'en Décembre de la même année, les enfants furent renvoyés chez eux car l'État ne payait plus les professeurs<sup>111</sup>. Les enfants s'étaient présentés à l'école, mais celle-ci était vide vu qu'aucun des enseignants n'était présent. Lorsque la mère demanda au directeur de l'école les raisons de l'absence des professeurs, celui-ci lui dit « d'aller faire la grève »<sup>112</sup>. Cette femme dit qu'elle eut aussi à payer les frais d'écolage pour l'éducation primaire de ces enfants. Selon elle, les frais d'enregistrement sont de 1,300 dollars haïtiens et les frais trimestriels sont de 300 gourdes. De plus, les uniformes scolaires coûtent assez chers car il faut acheter le tissu, puis payer une couturière pour fabriquer l'uniforme, ce qui coûte à peu près 1000 gourdes par uniforme<sup>113</sup>.

## **B. L'accès à l'éducation dans les zones rurales est aussi insuffisant.**

L'accès à l'éducation dans les zones rurales d'Haïti n'a pas été directement affecté par le séisme, mais les enfants à Jérémie font face à des obstacles pareils quant à l'accès à l'éducation primaire et secondaire. À Jérémie, l'accès à l'éducation est assez limité et dans les villages du département de Grand'Anse, celui-ci est encore plus difficile. Une grande partie des écoles à Jérémie et dans les villages du département de la Grand'Anse sont privées ; à cause du coût de

---

<sup>108</sup> Samuel Maxime, *Haiti: Millions Collected for Education 'Nonexistent' says Senator*, DEFEND HAITI, 13 Dec 2011, <http://www.defend.ht/politics/articles/legislative/2206-haiti-millions-of-dollars-for-education-unaccounted-for-says-senator> (Dernière visite, le 8 Avril 2012).

<sup>109</sup> Interview avec des femmes vivant au camp de déplacés internes du Champs de Mars, à Port-au-Prince, Haïti (2 Mars 2012)

<sup>110</sup> Un spécialiste à la Banque Interaméricaine de Développement a estimé que la reconstruction du système éducatif en Haïti coûtera au moins 2 milliards de dollars sur les cinq prochaines années. Simon Romero, *With Haitian Schools in Ruins, Children in Limbo*, N.Y. TIMES, 7 Mars 2010, au A6. Voir aussi UNICEF, THE STATE OF THE WORLD'S CHILDREN 2011: ADOLESCENCE: AN AGE OF OPPORTUNITY 14 (2011), <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4d6cfa162.pdf> (qui reconnaît que « les faibles résultats au niveau de l'éducation, de la santé et de la protection sont les conséquences d'un manque d'accès aux services et aux besoins de base, tel que l'eau et l'alimentation, à cause de la pauvreté, l'instabilité politique, la violence, et la discrimination basée sur le genre »).

<sup>111</sup> Interview avec des femmes vivant au camp de déplacés internes du Champs de Mars, à Port-au-Prince, Haïti (8 Février 2012)

<sup>112</sup> Interview avec des femmes vivant au camp de déplacés internes du Champs de Mars, à Port-au-Prince, Haïti (8 Février 2012)

<sup>113</sup> Interview avec des femmes vivant au camp de déplacés internes du Champs de Mars, à Port-au-Prince, Haïti (8 Février 2012)

ces écoles, plusieurs familles ne sont pas capables d'envoyer leurs enfants à l'école<sup>114</sup>. Même quand l'écolage est gratuit, il faut quand même payer pour les fournitures scolaires, les livres, et les uniformes; ce qui crée un autre obstacle pour les familles qui doivent choisir, difficilement, quel enfant envoyer à l'école.

Certaines organisations internationales ont intervenu pour satisfaire ce besoin, mais font face à des problèmes de financement<sup>115</sup>. Récemment, une organisation a ouvert une école dans un des quartiers les plus défavorisés de la ville de Jérémie, s'installant dans un établissement abandonné par une autre école auparavant car beaucoup de parents étaient réticents d'envoyer leurs enfants à l'école dans un quartier dangereux<sup>116</sup>. Les enfants de la zone vont maintenant à cette école, qui est l'une des quelques écoles de Jérémie à fournir des cours de maternelle<sup>117</sup>. Malgré avoir fait de nombreuses demandes de subvention, l'organisation n'a toujours pas les ressources nécessaires pour l'année scolaire prochaine<sup>118</sup>.

Même quand les enfants vont à l'école, l'éducation qu'ils reçoivent est souvent insuffisante. La majorité des élèves vont à l'école pour la moitié de la journée: un premier groupe d'élèves suit quatre heures de cours le matin et le deuxième groupe suit quatre heures de cours l'après-midi<sup>119</sup>. Les instructeurs sont sous-payés, voire pas du tout, ce qui veut aussi dire que ces instructeurs ne sont pas suffisamment qualifiés<sup>120</sup>. Deux classes partagent souvent la même salle, avec les tableaux aux deux bouts de la salle<sup>121</sup>. La quantité de fournitures scolaires, tels que cahiers, crayons, et livres, est peu; certaines écoles n'ont même pas de toilettes ou d'eau potable à la disposition des élèves et du personnel<sup>122</sup>. Lors d'une formation sur les droits de l'homme organisé à Jérémie par le Haitian Health Foundation, les étudiants adolescents présents ont signalé que plusieurs élèves avaient fait la grève pour protester contre les salaires faibles des professeurs et par conséquent, une éducation insuffisante<sup>123</sup>.

Certains élèves ont rapporté avoir été maltraités. Un professeur de 65 ans d'une école de l'État a violé son élève de 12 ans; le professeur est actuellement en prison à Jérémie<sup>124</sup>. Une personne interrogée a signalé avoir vu un élève écrire son numéro de téléphone sur une feuille de papier au lieu de remettre son examen d'histoire<sup>125</sup>. Ce cas suggère qu'il arrive que des élèves fassent

---

<sup>114</sup> Interview informel avec un personnel de l'administration de l'école primaire Union Patriotique de Camagnole, à Jérémie (6 Mars 2012).

<sup>115</sup> *Id.*

<sup>116</sup> *Id.*

<sup>117</sup> *Id.*

<sup>118</sup> *Id.* (Budget en dollars américains: \$5000 par an pour faire fonctionner l'école; et \$50 de plus par mois pour pouvoir fournir de l'eau potable aux élèves).

<sup>119</sup> *Id.*

<sup>120</sup> Interview informel avec un personnel de l'administration de l'école primaire Union Patriotique de Camagnole, à Jérémie (6 Mars 2012).

<sup>121</sup> *Id.* (observations des délégations)

<sup>122</sup> *Id.*

<sup>123</sup> Formation sur les Droits de l'Homme organisé par Roxane Dimanche et les étudiants de la Faculté de Droit à U.C. Hastings, au Haitian Health Foundation à Jérémie, Haïti (6 Mars 2012).

<sup>124</sup> Interview avec Kerline St. Juste Gaspart ey Pacaud Mie Therese, agents sur le terrain, Ministère à la Condition Féminine à Jérémie, Haïti (7 Mars 2012).

<sup>125</sup> Interview avec Bette Gebrian-Magloire et Roxanne Dimanche, au Haitian Health Foundation à Jérémie, Haïti (7 Mars 2012).

des avances à leurs professeurs, ou qu'au moins qu'ils savent que des avances seraient suffisantes (et même nécessaires) pour obtenir de bonnes notes.

Les filles des zones rurales courent le risque d'être maltraitées lorsqu'elles laissent leurs communautés à la recherche d'une meilleure éducation. Les filles des communautés rurales de la Grand'Anse peuvent aller à l'école à Jérémie où il y a beaucoup plus d'opportunités ou même voyager jusqu'à Port-au-Prince, si elles veulent poursuivre leurs études supérieures<sup>126</sup>. À Jérémie, par exemple, il y a une faculté des sciences infirmières et une faculté de droits, mais ce n'est qu'à Port-au-Prince qu'il y a une faculté de sciences humaines.

### **C. À cause du manque d'éducation, les filles sont susceptibles à davantage de violations.**

Les conséquences du manque d'accès à l'éducation varient du général, tel le manque d'accès à l'emploi, au plus particulier, comme l'augmentation de la susceptibilité à l'exploitation sexuelle des femmes et des filles qui vivent dans les camps de déplacés internes (le sexe de survie pour se payer les frais scolaires, par exemple)<sup>127</sup>. Bien que ces conséquences générales qui existaient bien avant le séisme aient été aggravées par le désastre, la conséquence particulière de l'augmentation de la susceptibilité due au manque d'accès à l'éducation reflète une grave violation du Pacte International relatif aux droits politiques et civils.

La susceptibilité à l'exploitation sexuelle est une des conséquences des obstacles auxquels font face les jeunes femmes et filles qui vivent dans les quartiers défavorisés et dans les camps de déplacés. Des études récentes ont remarqué qu'il y a une tendance de jeunes femmes et filles qui échangent des rapports sexuelles contre de l'argent pour payer les frais scolaires, les uniformes et les livres scolaires, ou même pour que l'homme paie l'écolage directement<sup>128</sup>. Entre 2010 et 2012, ont fréquemment signalé que des jeunes femmes et filles entretenaient des rapports sexuels avec des hommes pour payer directement ou indirectement leurs frais scolaires<sup>129</sup>. Un acteur de la protection a confirmé qu'ils arrivent souvent que des jeunes femmes aient des relations sexuelles avec des hommes qui promettent de couvrir les dépenses liées à leur éducation<sup>130</sup>. Les femmes interviewées ont expliqué qu'elles n'arrivent pas à gagner assez d'argent pour payer les frais scolaires, qui coûtent, selon l'estimation de certaines interviewées, environ \$200 USD par an<sup>131</sup>. Récemment, une femme a indiqué qu'aucun de ses 9 enfants vont à l'école<sup>132</sup>.

En somme, depuis le tremblement de terre l'accès limité à l'éducation a bloqué davantage la capacité des jeunes femmes et des filles à trouver un emploi dont le revenu est nécessaire pour

---

<sup>126</sup> Commission à la Condition de la Femme (UN CSW), Déclaration soumise par MADRE, une organisation non-gouvernementale ayant un statut consultatif avec le Conseil Économique et Social des Nations Unies. Doc. E/CN.6/2011/NGO/41 ¶ 5 (3 Dec 2010).

<sup>127</sup> LUTTER POUR SURVIVRE, *supra* note 68, au 14.

<sup>128</sup> *Id.* au 13.

<sup>129</sup> Voir HAITIAN WOMEN'S FIGHT AGAINST RAPE, *supra* note 2; HAITIAN WOMEN CONTINUE TO FIGHT, *supra* note 2; STRUGGLING TO SURVIVE, *supra* note 2.

<sup>130</sup> Interview téléphonique avec un acteur de la protection (30 Nov 2011).

<sup>131</sup> LUTTER POUR SURVIVRE, *supra* note 2, au 13.

<sup>132</sup> Interview avec des femmes vivant au camp de déplacés internes du Champs de Mars, à Port-au-Prince, Haïti (8 Février 2012)

acheter de l'eau potable et de la nourriture, ce qui les rend susceptibles à l'exploitation et à la violence sexuelle continu.

Nous conseillons vivement le respect du droit à l'éducation des jeunes femmes et filles car celui-ci crée des opportunités pour la mise en application du droit au travail selon l'Article 3 et du droit d'être libre de la discrimination sexiste selon l'Article 3.

#### **D. Questions au Gouvernement Haïtien sur l'Accès à l'Éducation.**

- Nous félicitons le Gouvernement Haïtien pour avoir ratifié le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Vu le nombre élevé de personnes déplacées, quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour remédier au manque de l'assistance socio-économique, particulièrement dans les domaines tels que l'éducation des enfants ?
- Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour garantir que tous les enfants ont les mêmes opportunités pour aller à l'école et que le coût des frais scolaires ne les empêche pas de recevoir leur éducation primaire ?
- Comment l'État compte-t-il mettre en place des programmes de renforcement de capacités dans le secteur de l'éducation, tels que la reconstruction des établissements scolaires, la formation et l'emploi de professeurs, et l'allocation budgétaire ?
- Comment l'État déterminera-t-il quels enfants seront éligibles pour leur programme d'éducation gratuite?
- L'État a-t-il des normes nationales pour le curriculum et les objectifs des écoles primaires et secondaires pour que tout enfant soit garanti l'accès à l'éducation ?
- Quelles étapes ont été prises par l'État pour garantir que les enfants pauvres et déplacés ont le même accès à l'éducation que les enfants qui ne sont pas des déplacés internes ?
- Comment est-ce que le Ministère de l'Éducation compte s'assurer que les efforts de recrutement et de formation pour les nouveaux professeurs soient appliqués rapidement afin de subvenir aux besoins éducatifs ?
- Veuillez fournir des données statistiques nationales sur l'éducation, séparées entre zones urbaines et zones rurales.
- Comment est-ce que l'État garantira que tous les professeurs soient payés à temps et que les écoles restent ouvertes pendant toute l'année scolaire ?
- Comment les Ministères de l'Éducation et du Travail vont-ils collaborer pour garantir que les élèves développent les capacités nécessaires requises pour les nouvelles opportunités d'emplois ?

## **II. CONCLUSION**

Nous espérons que les informations transmises à travers cette lettre seront utiles pour l'équipe spéciale lors de la rédaction de la liste de questions à discuter avec le gouvernement lors de son quatrième examen périodique. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

## Annexe



INTER - AMERICAN COMMISSION ON HUMAN RIGHTS  
COMISION INTERAMERICANA DE DERECHOS HUMANOS  
COMISSÃO INTERAMERICANA DE DIREITOS HUMANOS  
COMMISSION INTERAMÉRICAINÉ DES DROITS DE L'HOMME



### **ORGANIZATION OF AMERICAN STATES** WASHINGTON, D.C. 20006 U.S.A.

December 22, 2010

**RE: Women and girls victims of sexual violence living  
in 22 internally displaced persons camps  
Precautionary Measures no. MC-340-10  
Haiti**

Dear Sirs and Madams:

On behalf of the Inter-American Commission on Human Rights (IACHR), I am pleased to address you with respect to your request for precautionary measures regarding sexual violence against women and girls living in 22 Port-au-Prince internally displaced persons camps.

I also wish to inform you that in a note of today's date, the Commission addressed the State of Haiti pursuant to Article 25 of the Commission's Rules of Procedure in order to request the adoption of urgent measures in favor of the above-mentioned persons. Specifically, the Commission requested that the Government of Haiti take the following measures (reproduced in the official language of the State):

1. Assurer que des soins médicaux et psychologiques soient fournis dans des endroits accessibles aux victimes de violence sexuelle des 22 camps de déplacés internes objet de cette mesure conservatoires. En particulier, assurer :
  - a. la privacité pendant les examens ;
  - b. la disponibilité de membres de personnel médical féminin, possédant une sensibilité culturelle ainsi que de l'expérience avec des victimes de violence sexuelle ;
  - c. l'expédition de certificats médicaux ;
  - d. la prophylaxie HIV ; et
  - e. la contraception d'urgence.

Ms. Lisa Davis, Esq.  
International Women's Human Rights Clinic  
CUNY School of Law  
- and -

MADRE  
Human Rights Advocacy Director

Annie Gell, Esq. And Brian Concannon, Jr., Esq.  
Institute for Justice & Democracy in Haiti

Mario Joseph, Av.  
Bureau des Avocats Internationaux

Ms. Katherine Romero  
Women's Link Worldwide  
Bogotá, Colombia

Ms. Erica J. Richards, Esq.  
Morrison & Foerster LLP

Sunita Patel, Esq. and others  
Center for Constitutional Rights

KOFAVIV, FAVILEK, KONAMAVID

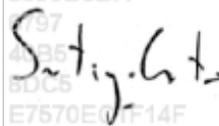
2. Implémenter des mesures de sécurité effectives dans les 22 camps, en particulier, assurer l'éclairage public, un patrouillage adéquat autour et à l'intérieur des camps, et un plus grand nombre de forces de sécurité féminines dans les patrouilles et dans les commissariats de police à proximité des camps ;
3. Assurer que les agents publics chargés de répondre aux incidents de violence sexuelle reçoivent des formations leur permettant de répondre adéquatement aux plaintes de violence sexuelle ainsi que d'adopter des mesures de sécurité ;
4. Promouvoir la création d'unités spéciales au sein de la police judiciaire et du Ministère Public chargées de l'enquête des cas de viol et d'autres formes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles ; et
5. Assurer que les groupes de femmes de base aient pleine participation et leadership dans la planification et l'exécution des politiques et pratiques destinées au combat et à la prévention de la violence sexuelle et d'autres formes de violence dans les camps.

In its communication to Haiti, the Commission also requested that the State provide the Commission with information concerning compliance with these measures within 20 days of receipt of the communication, and thereafter on a periodic basis. In view of the observations of the parties on compliance, the Commission will decide whether to extend or lift the measures.

The Commission wishes to note that in accordance with Article 25(9) of the Commission's Rules of Procedure that the granting of these measures and their adoption by the State shall not constitute a prejudgment on the merits of a case.

The IACHR posts on its Web site ([www.cidh.org](http://www.cidh.org)) a summary of the precautionary measures that have been granted. The summary identifies the beneficiaries of the precautionary measures by name, with the exception of children and victims of sexual violence. In cases in which the beneficiaries of these precautionary measures prefer that their complete name not be made public on the Web site, they are required to immediately inform the IACHR in writing.

Sincerely,



8596D8DA  
F97  
45B5  
6DC6  
E7570E0F14F  
Santiago A. Canton  
Secrétaire exécutif